

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 6 Procès — Salle d'audience n° 3
- 7 Lundi 16 janvier 2023
- 8 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 31)*
- 10 M. L'HUISSIER : [09:31:55] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1737
- 15 *(Le témoin s'exprimera en sango)*
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:25] Bonjour à tous et
- 17 tous mes vœux de bonne année à vous tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez appeler l'affaire, s'il vous
- 19 plaît ?
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:37]
- 21 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.
- 22 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani*,
- 23 ICC-01/14-01/21.
- 24 Nous sommes en audience publique.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:32:54] Est-ce que les parties
- 26 peuvent se présenter, s'il vous plaît ?
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:00] Holo Makwaia, Colleen Gilg, Lise
- 28 *Tamm et Vanessa Hernández.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:18] Merci beaucoup,
2 Madame la Procureur.
3 Pour les victimes, Maître Pellet, s'il vous plaît.
4 M^{me} PELLET : [09:33:24] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Lars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
6 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:37] Merci beaucoup,
8 Maître Pellet.
9 Le conseil de M. Said, s'il vous plaît.
10 M^e NAOURI : [09:33:47] Bonjour, merci Madame le Président.
11 À côté de moi, M^e Jacobs et Simon Appriou ; derrière, nous avons Capucine Banet, et
12 quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:01]
14 Merci beaucoup.
15 Est-ce que nous avons un conseil règle 74 dans la salle d'audience ? Non ? Est-ce qu'il
16 y a un conseil règle 74 au bureau sur le terrain, s'il vous plaît ?
17 M^e SANGONE : [09:34:28] Je suis là, Maître Sangone.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:37] Est-ce que cette
19 personne peut se présenter ?
20 M^e SANGONE : [09:34:41] Je suis là, je suis là.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:43] Merci beaucoup,
22 Monsieur Said.
23 Je constate que M. Said est présent dans la salle d'audience.
24 Bonjour, Monsieur Said et bonne année.
25 M. SAID : [09:34:45] Oui, bonjour. Oui, bonjour, Madame la... la juge Présidente.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:55]
27 Avant que nous ne commencions, je voudrais également souhaiter une très bonne
28 année aux interprètes et aux... à tous les collaborateurs du Greffe.

1 Nous constatons que l'Accusation appelle le P-1737 comme sa... son 15^{ème} témoin. Je
2 souhaiterais vous faire remarquer que les... aux parties — pardon — que ce témoin
3 va déposer en sango. Je voudrais donc rappeler à tous l'importance de parler
4 lentement pour les interprètes et de bien vouloir marquer la pause de cinq secondes
5 entre les questions et les réponses.

6 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que * des mesures de protection
7 ont été confirmées pour ce témoin en vertu de la décision 481 et que l'Unité des
8 victimes et des témoins n'a pas demandé de mesures de protection supplémentaires.

9 Monsieur le témoin, je vous souhaite le bonjour. Nous... Vous allez déposer devant
10 la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la
11 bienvenue dans cette salle d'audience.

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez bien ? Est-ce que vous pouvez
13 confirmer que vous m'entendez bien ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:36] Bonjour. Je vous confirme que je vous écoute
15 très bien.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:40] Merci beaucoup.
17 Vous devriez avoir sous les yeux, Monsieur le témoin, une déclaration solennelle de
18 dire la vérité. Tous les témoins qui déposent devant cette Cour doivent accepter cela.
19 Est-ce que je puis vous inviter à nous donner lecture à haute voix de ce serment, s'il
20 vous plaît ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:11] Je déclare solennellement de dire la vérité,
22 toute la vérité, rien que la vérité.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:37:23] Merci beaucoup.

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que vous venez de lire et est-ce
25 que vous êtes d'accord avec ce que vous venez de lire ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:00] Je comprends la déclaration.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:04] Et est-ce que vous
28 êtes d'accord avec cette déclaration ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:08] Je suis d'accord avec cette déclaration.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:38:11] Merci beaucoup.

3 Je vais vous expliquer, Monsieur le témoin, en quoi consistent les mesures de

4 protection que la Chambre a mis en place pour votre déposition. Il y a une distorsion

5 de la voix et du visage pendant toute la durée de votre déposition, ce qui signifie que

6 personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut voir votre visage ou entendre

7 votre vraie voix pendant votre déposition. Nous allons également utiliser un

8 pseudonyme. Conformément à ces mesures, nous n'allons vous appeler que

9 « Monsieur le témoin » pour être certains que le public ne connaisse pas votre

10 véritable nom.

11 Lorsque vous répondez aux questions, à des questions qui ne permettraient pas de

12 révéler votre identité, nous les entendrons en audience publique, ce qui veut dire

13 que le public peut entendre ce qui est dit dans la salle d'audience. Lorsque l'on vous

14 demande de décrire quelque chose qui a spécifiquement trait à votre personne ou

15 lorsqu'on vous demande de parler de faits qui pourraient révéler votre identité, nous

16 le ferons à... en audience à huis clos partiel. Huis clos partiel... En huis clos partiel, il

17 n'y a pas de diffusion et personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut

18 entendre votre réponse.

19 S'il y a quelque chose qui est dit pendant une... une audience publique qui aurait dû

20 être dit à huis clos partiel, nous allons faire le maximum pour protéger cette

21 information. Votre déposition est diffusée avec un certain retard, ce qui veut dire

22 que nous pouvons retirer ces informations de la diffusion au public, ce qui veut dire

23 que s'il y a un problème, on peut éviter que le public ne l'entende.

24 Si les parties et les juristes de cette Chambre sont attentifs à tout moment à cela et

25 vous pouvez être assuré que vous êtes bien protégé.

26 Enfin, j'ai également quelques questions d'ordre pratique à vous rappeler ici : tout ce

27 que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est retranscrit et interprété.

28 Par conséquent, il est important de parler clairement et lentement, de parler devant

1 le microphone et de ne commencer à parler que lorsque la personne qui vous a posé
2 la question a bien terminé pour permettre l'interprétation. Et pour que ceci se
3 déroule bien, il faut attendre cinq secondes avant de commencer à parler. Si vous-
4 même avez des questions à poser, s'il vous plaît, veuillez lever la main pour que
5 nous sachions que vous souhaitez dire quelque chose.

6 Est-ce que vous comprenez bien tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:40] Oui, je comprends bien tout ce que vous
8 venez de dire.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:41:49] Merci beaucoup.
10 Nous allons maintenant entendre votre déposition.

11 L'Accusation, s'il vous plaît.

12 Nous sommes en audience publique.

13 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:42:05] Merci, Madame la Présidente.

14 Bonjour, et pour mes premières questions, je voudrais demander que nous passions
15 à huis clos partiel.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:22] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:33] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:37] Je... Puis-je rappeler
22 aux conseils ce que j'avais recommandé aux parties le 16 décembre de l'année
23 dernière s'agissant des... du calendrier pour que nous puissions bien gérer le temps.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:42:58] Oui.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:00] Merci beaucoup.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:43:02] Bien entendu, Madame la Présidente.

27 QUESTIONS DU PROCUREUR

28 PAR M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:43:28]

1 Q. [09:43:28] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous pourriez nous donner votre nom complet, s'il vous plaît ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [09:45:39] Quelle est votre date de naissance, Monsieur le témoin ?

14 (Expurgé)

15 Q. [09:46:13] Est-ce que vous appartenez à un groupe ethnique spécifique ?

16 (Expurgé)

17 Q. [09:46:35] Vous venez de parler de la question de la religion.

18 Est-ce que vous appartenez à une religion ?

19 R. [09:46:55] Actuellement, je suis chrétien catholique. J'étais à la naissance chrétien

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:53:21] Et à ce moment-là, comment gagnez-vous... gagniez-vous votre vie ?

23 R. [09:53:42] Si, je gagnais ma vie. Ma femme à cause des... du conflit qu'il y avait
24 dans le pays, ma femme a regagné la belle-famille et, donc, j'allais dans ma belle-
25 famille. Mes beaux-parents ne m'ont pas empêché de voir ma femme comme je le
26 veux, et donc, ça me permettait de... d'avoir de quoi manger et de vivre.

27 Q. [09:54:25] Est-ce que vous pouvez nous décrire les événements de 2013 tels que
28 vous vous les rappelez ? Que s'est-il passé en 2013 ?

1 R. [09:54:58] En 2013, ce qui était connu de tous, vécu par tous, c'est que des rebelles
2 de la Séléka ont pris le pouvoir à Bangui. Ça, c'était l'événement marquant qui avait
3 été vécu par tous.

4 Q. [09:55:39] À quel moment a eu lieu cet événement significatif ?

5 R. [09:56:02] Comme je l'ai déjà dit dans mes réponses aux questions posées
6 antérieurement, je n'ai pas gardé en tête les dates ; je ne m'en souviens pas très bien.
7 Je crois que ce sont les quelques lacunes que j'ai dans ma déclaration.

8 Q. [09:56:35] À quel moment avez-vous entendu parler de la Séléka pour la première
9 fois ?

10 R. [09:56:45] La première fois que j'ai entendu parler de la Séléka, c'était à travers les
11 médias et les attaques qu'ils menaient contre les forces régulières dans les petites
12 localités jusqu'à ce qu'ils finissent par le point rouge, la... l'allée rouge à Damara. Et
13 cela a été relayé par les médias. Lorsqu'ils sont restés à Damara, à la limite rouge,
14 j'étais encore à Bangui à cette époque. Je pratiquais mes petites activités. Lorsqu'ils
15 étaient bloqués à la ligne rouge, personnellement, ça ne me préoccupait pas, je n'étais
16 pas impacté, je continuais à vaquer librement à mes occupations. Je savais qu'il y
17 avait une rébellion qui combattait les forces régulières et qui avait l'intention de
18 prendre le pouvoir à Bangui. Donc, c'est comme ça que j'ai eu des informations
19 concernant les événements. Considérant les questions posées, elle me demande de
20 préciser à quelle période, mais ça, je ne m'en souviens pas. Les notions de temps, je
21 crois ne pas pouvoir les maîtriser complètement.

22 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:59:00] L'interprète signale que le témoin
23 s'adresse à l'interprète pensant que c'est le Procureur. Merci.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:59:16]

25 Q. [09:59:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir décrit à quel
26 moment les Séléka ont pris le contrôle, est-ce que vous vous souvenez d'avoir décrit
27 cela aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

28 R. [09:59:44] Je me souviens que je leur en ai parlé, mais la question que vous me

1 posez aujourd'hui, et vous savez que ça... il y a eu plusieurs années déjà. Bien que
2 quelque... il y a récemment, j'ai relu ma déclaration, mais je ne me souviens pas de...
3 des dates et j'aimerais préciser que, à cette époque, j'avais donné des dates, mais
4 aujourd'hui, je ne suis pas capable de me rappeler des dates que j'ai données. Je sais
5 seulement que j'ai fait une déclaration qui avait été consignée par écrit et j'ai reconnu
6 que ces déclarations venaient bien de moi.

7 Q. [10:01:00] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que ça vous aiderait si je vous rafraîchissais votre mémoire sur la base des
9 informations que vous aviez fournies aux enquêteurs, à cette époque-là, lors de votre
10 entretien ? Est-ce que cela vous aiderait ?

11 *(Silence du témoin)*

12 Avez-vous entendu ma question, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:01:51] Je vous prie de bien vouloir reprendre votre question, s'il vous plaît.

14 Q. [10:01:58] Est-ce que cela vous aiderait, si je vous rafraîchissais la mémoire, en
15 vous disant ce que vous avez dit aux enquêteurs lors de votre entretien ?

16 R. [10:02:24] Lorsque je me suis rencontré avec les enquêteurs, en fait, si vous me
17 rappelez la date à laquelle j'ai rencontré les enquêteurs, je peux vous dire ce que
18 j'avais dit, vous savez. Beaucoup de choses ont été transcrites, par la suite, on m'a fait
19 relire ma déclaration, mais je suis un être humain, je ne peux pas tout retenir.

20 Alors, si vous revenez sur... si vous me rappelez ce que j'avais dit, je suis en mesure
21 de vous en donner quelques détails.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:03:15] Madame la Présidente, si vous le
23 permettez, puis-je rafraîchir la mémoire du témoin en ce qui concerne ce sujet ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:03:23] Oui, je pense que
25 vous pouvez le faire. Y a-t-il des objections de la part des conseils de la Défense ?
26 Non ?

27 M^e NAOURI : [10:03:33] En application du paragraphe 20 de votre décision 479, pas
28 d'objection.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:03:44] Très bien.

2 Allez-y, Madame von Braun.

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:03:50] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

4 Q. [10:03:54] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'un extrait de ce qui
5 est retranscrit dans votre déclaration pour voir si cela vous aide à vous rappeler les
6 choses.

7 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:04:06] Il s'agit du document CAR-OTP-2055-
8 0137, en page 0139. Il s'agit de la première phrase du paragraphe 12.

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Je cite, il est écrit : « Le 23 mars 2013, j'ai entendu des gens dire que les rebelles
11 musulmans de la Séléka avançaient vers Bangui — ou s'approchaient de Bangui » *(se*
12 *corrige l'interprète)*.

13 Est-ce que cela vous rappelle quelque chose en ce qui concerne la chronologie des
14 événements ?

15 R. [10:05:15] C'est vrai, ça me rafraîchit la mémoire. Et en répondant aux enquêteurs,
16 j'avais donné des informations comme ça, et ce que vous venez de dire me rafraîchit
17 la mémoire sur la période.

18 Q. [10:05:39] Très bien, merci beaucoup, Monsieur le témoin.

19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:05:46] Nous pouvons retirer la déclaration de
20 l'écran car il me semble qu'elle s'affiche toujours.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Q. [10:05:58] De mémoire, Monsieur le témoin, dans les journées qui ont suivi la date
23 du 23 mars, que s'est-il produit ?

24 R. [10:06:17] S'agissant des jours suivant la date du 23 mars, les rebelles de la Séléka
25 ont fait leur entrée dans la ville de Bangui. C'étaient eux qui avaient la... le contrôle
26 de toute la ville, y compris les autres villes et villages qu'ils avaient conquis avant
27 leur entrée à Bangui.

28 Par la suite, ils ont poursuivi leur conquête dans les autres localités non encore

1 conquises. Les médias en parlaient régulièrement. Ils avaient déjà alors pris le
2 pouvoir.

3 Après cette prise de pouvoir, ils ont tenté de s'organiser et le Président de la
4 transition, à l'époque M. Michel Djotodia, avait permis... avait été confirmé à la tête
5 du pays par le Conseil de la transition. Voilà ce que je peux vous dire suite à la prise
6 de pouvoir des Séléka et dans la ville de Bangui, beaucoup de choses se sont passées.
7 On m'a posé des questions là-dessus, j'ai répondu en donnant quelques détails qui
8 ont été transcrits et qui se trouvent maintenant devant votre Cour.

9 Q. [10:08:17] Qu'est-il arrivé à ceux qui étaient au pouvoir lorsque la Séléka a pris le
10 contrôle ?

11 R. [10:08:28] Lorsque les Séléka ont conquis la ville de Bangui, les forces régulières —
12 je voulais parler des soldats de l'armée régulière — se sont mis à l'abri pour se
13 mettre en sécurité, parce que vous savez, lorsque les rebelles prennent le pouvoir, il
14 s'ensuit généralement une bataille, et les soldats qui étaient... qui faisaient partie de
15 l'armée régulière étaient obligés de s'enfuir pour se mettre en sécurité. Le chef de
16 l'État de l'époque qui venait d'être chassé par les Séléka, lui aussi, avait pris la fuite.
17 C'était après cela que les rebelles séléka ont commencé à organiser leur pouvoir. Ils
18 ont mis en place... Ils ont mis en place un conseil de transition qui a fini par
19 confirmer le choix du Président de la République.

20 Par la suite, un gouvernement a été mis en place ; des officiers ont été nommés pour
21 constituer le nouveau... le nouvel état-major. Il y avait également un ministre de la
22 Sécurité publique. En fait, des fonctionnaires ont été rappelés pour reprendre leurs
23 fonctions, y compris les officiers supérieurs pour pouvoir réorganiser l'armée. Voilà
24 un certain nombre d'activités qu'avaient menées les Séléka lorsqu'ils avaient pris le
25 pouvoir.

26 Q. [10:10:37] Vous souvenez-vous du nom de l'ancien chef d'État ?

27 R. [10:10:46] Oui, le Président de la République qui a été chassé par les Séléka
28 s'appelle Yangouvonda Bozizé.

1 Q. [10:11:09] Vous avez ensuite fait mention d'un ministre de la Sécurité publique.

2 Vous souvenez-vous du nom de cette personne ?

3 R. [10:11:25] Oui, à l'époque des Séléka, le ministre de la Sécurité était M. Nourradine
4 Adam.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:11:49] Devons-nous rester à
6 huis clos partiel pour ces questions ?

7 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:11:56] Excellente remarque, mais nous allons
8 maintenant aborder des questions d'ordre personnel sur ses propres activités. Il
9 s'agissait juste de quelques questions à caractère général.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:12:12] Très bien, veuillez
11 continuer.

12 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:12:16]

13 Q. [10:12:16] Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait lorsque les Séléka ont pris le
14 pouvoir ; où vous êtes-vous rendu ?

15 R. [10:12:31] Lorsque les Séléka ont pris le pouvoir, le matin, ce jour-là, j'étais au
16 quartier Taoka à la maison et je signale (Expurgé) du camp

17 militaire de Kassai. Alors, ce matin-là, après la prise de la ville de Bangui par les
18 Séléka, les militaires qui étaient au front pour empêcher l'entrée des Séléka sont
19 retournés dans leur base ; ils n'avaient plus la possibilité de se battre. Ils ont donc
20 pris la fuite à travers des petits chemins qui sortaient du camp, et voyant cela, les
21 habitants du quartier ou des quartiers avoisinants sont entrés dans le camp pour
22 piller les objets militaires.

23 Alors, les jeunes des quartiers avoisinants, comme je l'ai dit, sont entrés dans le
24 camp ; les femmes, les enfants, tout le monde a commencé à piller les effets
25 militaires. Et c'était à ce moment-là qu'une femme qui se trouvait derrière ma maison
26 a pu mettre la main sur une arme et l'une des femmes a agité une arme du nom de
27 MAS-36. C'était juste (Expurgé) puisqu'il y avait un ruisseau (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 J'ai donc pris cette arme et je l'ai gardée à la maison.

2 Vers l'après-midi, il y a eu un peu d'accalmie. Nous avons commencé à sortir pour
3 sillonner les quartiers dans le but de voir où se trouvaient les Séléka. Et je signale
4 qu'à ce moment-là, ils n'étaient... ils n'avaient pas encore pris le camp Kassai. Ils
5 étaient un peu éloignés du camp puisqu'ils avaient... ils avaient des endroits ciblés
6 qu'ils voulaient à tout prix... à tout prix conquérir. Et c'est durant ma promenade
7 dans le quartier et en revenant du côté du camp Kassai que j'ai vu des jeunes
8 s'attrouper, armes à la main. Toutes ces armes ont été pillées au camp Kassai et, moi
9 aussi, je me suis engagé comme volontaire et j'ai donc pris l'arme que j'avais
10 retrouvée (Expurgé) et c'est avec cette arme que je les ai rejoints.

11 Ensemble avec eux, j'ai commencé aussi à m'organiser pour pouvoir combattre
12 ensemble avec eux. Vous savez, ce n'est pas bien de se promener avec des armes et
13 l'idée que j'avais à l'esprit était de récupérer les armes dont disposaient mes
14 camarades de manière à ce que nous puissions les mettre ensemble, de veiller à ce
15 que cela ne puisse pas servir à des exactions.

16 Alors, nous avons ramassé ces armes suite à la fuite de ces soldats ; c'est ce que je me
17 suis engagé à réaliser après la prise du pouvoir des Séléka.

18 Q. [10:17:40] Merci. Vous nous avez dit que vous vous êtes organisé, que vous avez
19 ensuite récupéré les armes. Comment avez-vous fait cela précisément ? Pourriez-
20 vous nous donner de plus amples informations à ce sujet ?

21 R. [10:18:06] C'est ce que j'ai fait, et même jusqu'en ce moment où je vous parle, je ne
22 sais pas comment Dieu m'a donné ce courage de pouvoir entreprendre cette
23 démarche. En tout cas, je ne sais pas comment j'ai pu avoir cette inspiration pour
24 pouvoir parler aux autres et tout le monde m'écoutait et la chose... les choses se sont
25 passées comme je l'ai envisagé. En tout cas, je sais pas comment expliquer cela.

26 Q. [10:18:54] Combien de jeunes se trouvaient au camp Kassai ? Combien de... Donc,
27 de combien de jeunes avez-vous assuré l'organisation, disons ?

28 R. [10:19:09] On était très nombreux. On était très nombreux et, à l'époque, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 volontaires. On pensait intégrer l'armée et en établissant cette liste, en fait, je me
4 souviens plus du nombre exact, mais je peux dire qu'on était très nombreux ; on était
5 très nombreux.

6 Si je peux donner une estimation, je pense que nous étions une cinquantaine. Je me
7 souviens pas de l'effectif exact.

8 Vous savez, ce n'est pas tout le monde qui avait une arme ; certains étaient sans
9 arme, mais faisaient partie du groupe. Alors, je le répète, on était très nombreux,
10 mais il y avait à peu près une dizaine, voire une douzaine de personnes qui
11 disposaient d'armes. Voilà ce qui s'est passé.

12 Q. [10:21:09] Que s'est-il produit d'autre au camp Kassaï lorsque vous vous y
13 trouviez ?

14 R. [10:21:32] À cette époque-là, quand j'étais encore au camp Kassaï, vous savez, lors
15 de la fuite des militaires, après l'entrée des Séléka dans la ville de Bangui... Attendez,
16 j'ai prêté serment pour dire la vérité. Alors, ce jour-là, j'étais pas là, mais quand les
17 militaires quittaient leur camp pour se mettre à l'abri, j'étais là, je les ai vus s'enfuir.
18 Moi aussi, j'ai pris la fuite et je me suis mis à l'abri quelque part. Je n'ai pas pu voir
19 de mes propres yeux ce qui s'est passé par la suite. Vous savez, la population de
20 Bangui était un peu habituée aux conflits armés. Du coup, quand on s'enfuyait, on
21 revenait aussitôt pour voir ce qui se passait. Alors, moi aussi, je suis revenu et j'ai vu
22 le corps d'un militaire au sol. Je sais pas comment il a été abattu. Et lorsque je suis
23 sorti, j'ai vu le corps... Pardon, j'ai pas vu le corps, mais j'ai vu seulement l'endroit où
24 gisait le corps et il y avait un attroupement à cet endroit ; le corps avait été déjà
25 enlevé. Et je ne sais pas qui avait procédé à cet enlèvement. Alors, c'est ce qui s'était
26 passé. Je reviens sur le soldat pour dire que je ne sais pas comment il a trouvé la
27 mort. Ça, c'est d'un.

28 J'ai appris beaucoup de choses. Par exemple, j'ai entendu parler d'une femme

1 militaire qui a été abattue proche du champ de tirs... du champ d'entraînement des
2 militaires (*correction de l'interprète*). Alors, je sais pas comment elle a été tuée. Voilà
3 quelques exemples des faits que j'ai vécus et ce qui s'est passé dans mon... entourage.

4 Q. [10:24:18] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 Après que vous ayez organisé les jeunes, que s'est-il passé ?

6 R. [10 :24 :32] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 y avait toujours des soldats séléka dans la ville de Bangui. Je l'ai plus revu jusqu'à...
18 jusqu'à ce que les Séléka quittent le pouvoir à Bangui.

19 Q. [10:26:49] Vous souvenez-vous de son prénom ?

20 R. [10:26:58] Non, je ne connais pas son prénom. Le nom qu'il nous avait donné,
21 c'était (Expurgé) et c'est ce nom que je garde jusqu'à ce jour.

22 Q. [10:27:43] Quel type d'armes a-t-il pris ?

23 R. [10:27:53] Les armes qu'il avait récupérées. En tout cas, je ne saurais quoi dire
24 parce que, à l'époque, je ne connaissais pas les différents types d'armes, étant donné
25 que je n'étais pas militaire. À l'époque, je ne connaissais pas... je ne pouvais pas faire
26 la distinction entre les armes, donc, je ne peux pas vous donner les différents types
27 d'armes qu'il a récupérées.

28 Q. [10:28:11] Que s'est-il ensuite passé après qu'il soit parti ?

1 R. [10:28:17] Après son départ, nous sommes toujours restés au camp militaire et un
2 jour, des soldats séléka proches du Président des Séléka, M. Michel Am-Nondokro
3 Djotodia, qui habitait un peu proche de là... Alors, un jour, ces soldats sont arrivés
4 dans ce camp militaire, ils ont constaté qu'il y avait un attroupement de jeunes dans
5 le camp. Ce sont eux — ces soldats — qui ont porté l'information nous concernant
6 auprès des autorités compétentes. (Expurgé)

7 (Expurgé) Et un jour, ils nous ont apporté de la
8 nourriture.

9 Quelques jours plus tard, nous avons commencé à voir des militaires venir au camp.
10 Les Séléka commençaient à envoyer ses hommes au camp et on nous disait que
11 c'étaient des soldats qui étaient restés en province et qui n'avaient pas de véhicule
12 pour pouvoir se rendre à Bangui. Alors, après la prise de pouvoir des Séléka, les
13 nouvelles autorités ont commencé à faire venir les troupes qui étaient restées en
14 province. Par la suite, nous avons constaté une multitude de soldats au sein du camp
15 Kassai et nous, également, on était là.

16 Q. [10:30:57] Et que s'est-il passé ensuite ?

17 R. [10:31:06] Ensuite, nous sommes restés dans ce camp ou cette caserne et lorsque
18 les officiers ou certains officiers ont repris le travail et qu'on commençait à mettre de
19 l'ordre, et vu qu'il y avait beaucoup de volontaires dans la Séléka, les autorités ont
20 établi des camps de formation militaire et le camp Kassai aussi avait été désigné
21 comme un camp de formation militaire. Il y a bien... Il y avait d'autres camps de
22 formation à l'instar de Berengo, de Sibut, il y avait un camp de formation militaire,
23 sans compter le camp Béal.

24 Q. [10:32:30] Poursuivez. Et que s'est-il passé, ensuite ?

25 R. [10:32:41] J'ai oublié certains événements, mais si vous avez les détails dans les
26 déclarations, vous pouvez me poser des questions et je pourrai donner des
27 précisions.

28 Q. [10:33:02] Vous avez déclaré que le camp Kassai était devenu un camp de

1 formation militaire ; est-ce que vous avez reçu cette formation ?

2 R. [10:33:24] Moi, j'étais dans le camp et j'ai suivi la formation militaire et tout se
3 passait sous les... la supervision des officiers, pas des officiers de la Séléka, mais
4 plutôt des officiers qui étaient... qui avaient déjà pris la... leur retraite de l'armée. Ce
5 sont ceux-là qui sont volontairement venus nous former et, de leur point de vue, ils
6 l'ont fait pour espérer être repris dans la vie active de l'armée, après que les officiers
7 de la Séléka... après que les officiers de la Séléka, ainsi que les officiers ou les
8 militaires qui travaillaient à l'état-major ont considéré le camp Kassaï comme un
9 centre d'instruction militaire. Des militaires avaient été désignés pour la formation
10 des jeunes ou bien des jeunes recrues au camp Kassaï, et moi-même, je faisais partie
11 de... des jeunes qui étaient formés au camp Kassaï.

12 Q. [10:35:13] Et après la formation, qu'est-ce qui vous est arrivé ?

13 R. [10:35:23] Après la formation militaire, ce que j'ai fait, après cette dite formation
14 dans ce camp, il y avait un groupe de rebelles qui étaient de la CPJP. Eux n'avaient
15 pas participé aux combats aux côtés de la Séléka et leur... leur... leur présence posait
16 un problème pour les officiers de la Séléka. Ils ont donc pris la décision de recruter
17 certains des soldats de la CPJP, de les amener à... à Bangui.

18 Dans un premier temps, ils avaient été cantonnés au camp Kassaï, et dans le groupe
19 rebelle CPJP, certains des éléments de... de la CPJP... J'en connais un, c'est un officier,
20 il s'appelle... c'était le général Abdel Kader, c'était un officier ou bien un homme que

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) l'OCRB, c'est-à-dire l'Office centrafricain de la répression... de répression

1 du... du banditisme et celui qui commandait tous les soldats du groupe de la Séléka,
2 c'était Mahamat Said ; il y avait Alkanto.

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:38:30] L'interprète n'a pas saisi la dernière
4 phrase du témoin et s'en excuse.

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [10:39:00] Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas
6 bien compris votre dernière phrase. Est-ce que vous pourriez la répéter pour qu'elle
7 puisse être traduite, s'il vous plaît ?

8 R. [10:39:09] (Expurgé) il m'a
9 conduit à l'OCRB qui est l'Office central de répression du banditisme et c'est là-bas
10 où j'ai commencé à travailler comme (Expurgé). Et celui qui commandait le
11 camp était le général Mazangué. Après lui, ou bien celui qui commandait les
12 éléments de la Séléka qui appuyaient à la police, c'était le colonel Mahamat Said
13 Alkani. C'est lui qui nous... c'est lui qui commandait les éléments de la Séléka qui
14 appuyaient la police.

15 Q. [10:40:08] Merci. Est-ce que vous vous souvenez du nom complet de Mahamat
16 Sallet ?

17 R. [10:40:25] Non, je ne me souviens pas du nom complet, mais je me souviens qu'on
18 l'appelait « général Mahamat Sallet ». De ce que je sais, d'après les informations qui
19 circulaient ou bien des éléments des soldats qui le connaissaient bien, ils disaient que
20 c'était le fils de Monsieur, d'un homme qui s'appelle Adoum Kette qui est le père de
21 Mahamat Sallet. Et dans ma déclaration, je l'ai appelé ou encore je l'appelle Mahamat
22 Sallet Adoum Kette.

23 Q. [10:41:27] Merci. Est-ce que vous pourriez nous le décrire, nous donner une
24 description physique de cette personne et nous dire ce que vous savez à son sujet, s'il
25 vous plaît ?

26 R. [10:41:49] Je crois que je vous ai donné des renseignements concernant sa
27 corpulence. *Il a le teint clair, il est légèrement clair de peau, il avait des cheveux noirs.

28 Q. [10:42:33] Est-ce que vous vous souvenez du groupe ethnique auquel il

1 appartenait ?

2 R. [10:42:44] Concernant son groupe ethnique, je n'ai vraiment pas de certitude. Je ne
3 sais pas quelle est son... son origine, honnêtement.

4 Q. [10:43:05] Très bien. Et sa religion, est-ce qu'il appartenait à la même confession
5 religieuse ? Est-ce qu'il avait une religion ?

6 R. [10:43:28] Il était de confession musulmane.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:44:41] De quel véhicule s'agissait-il ? Est-ce que vous pouvez décrire le
13 véhicule ?

14 R. [10:44:53] Lorsque mes... les enquêteurs m'ont rencontré, je crois que j'ai donné les
15 informations concernant le modèle et la marque du véhicule et, si vous avez les
16 détails dans ma déclaration, vous pouvez peut-être me rafraîchir la mémoire. Et si
17 c'est nécessaire, je vais confirmer ou ne pas confirmer le modèle et la marque du
18 véhicule.

19 Q. [10:45:44] Très bien. On pourra y revenir.

20 Monsieur le témoin, vous avez parlé de... de troupes avec Mohamed Sallet.

21 Combien de soldats y avait-il avec Mohamed Sallet ce jour-là ?

22 Est-ce que vous vous en souvenez ?

23 R. [10:46:08] Les soldats... Ce jour-là, lorsqu'il est arrivé (Expurgé) du camp

24 Kassai pour aller à l'OCRB, les soldats qu'il y avait dans le véhicule, je ne m'en

25 souviens pas, je ne les ai pas comptés. Mais Mahamat Sallet, c'était un officier et
26 lorsqu'il se déplaçait, il avait toute une équipe autour de lui et je ne saurais pas dire
27 le nombre.

28 Q. [10:46:44] Très bien, merci beaucoup.

1 Vous avez cité un nom : Mazangué. Qui était-ce exactement ?

2 R. [10:47:13] Mazangué était un officier de police et, si je me rappelle bien, lorsque
3 l'OCRB était en pleine activité, c'était... c'était lui qui en assumait la direction sous les
4 régimes passés. Après cela, il a quitté la direction de cet office. Lorsque la Séléka a
5 pris le pouvoir, il a été nommé de nouveau comme directeur de cet office et celui qui
6 le secondait était le colonel Mahamat Said Alkani.

7 Q. [10:48:33] Lorsque vous êtes arrivé à l'OCRB, qui était présent et que s'est-il
8 passé ?

9 R. [10:48:49] Lorsque je suis arrivé à l'OCRB, il y avait des éléments de la police qui
10 travaillaient dans le... le... l'enceinte de l'OCRB. Ils étaient présents, il y avait des
11 chauffeurs, deux, au moins deux qui conduisaient le véhicule de la... la police. Ces
12 deux chauffeurs étaient des éléments de la police ; il y avait aussi des policiers qui
13 travaillaient à l'OCRB. Donc, pour... Les personnes que j'ai rencontrées sont les
14 personnes qui venaient en appui aux... à ces policiers-là. Et donc, c'est le colonel
15 Mahamat Said qui commandait les éléments qui appuyaient les policiers qui étaient
16 en service.

17 Et lorsque nous sommes arrivés à l'OCRB, nous avons travaillé pour la sécurité des
18 personnes dans certaines de nos tâches ou bien certaines de nos missions ; des gens
19 déposaient des plaintes pour des litiges, des différends dans les quartiers. Et là où
20 nous travaillions, nous avons un numéro... un numéro vert que l'on pouvait appeler
21 même si vous n'avez pas de crédit ou bien d'unités pour appeler. C'était pour
22 signaler, alerter en cas d'agression des éléments séléka qui étaient hors contrôle.
23 Donc, on pouvait appeler sur ce numéro vert pour alerter l'OCRB et que, nous, nous
24 avions la... la possibilité en utilisant les véhicules qui étaient mis à notre disposition
25 pour intervenir. Donc, j'ai eu à faire plusieurs interventions. Il faut reconnaître que
26 dans le camp de l'OCRB, il y a certaines personnes qui étaient des prisonniers, mais
27 je ne sais comment le dire en sango, ils étaient dans les cellules. On leur reprochait
28 un certain nombre de choses et ils étaient sous enquête, ils étaient entendus par la

1 police et gardés dans les cellules. Il y avait deux personnes qui étaient des frères et
2 que nous étions chargés de garder. Et donc, c'est de cette manière que les choses
3 fonctionnaient dans l'enceinte de... ou bien dans ce camp.

4 Q. [10:52:26] Merci.

5 Les deux frères dont vous avez parlé, comment est-ce qu'ils s'appelaient ?

6 R. [10:52:44] Les deux frères dont j'ai parlé qui étaient gardés dans notre camp,
7 dans... dans une cellule, il s'agissait de Sani Yalo et de Danzoumi Yalo.

8 Q. [10:53:12] Vous avez déjà commencé à décrire ce que vous faisiez. Est-ce que vous
9 pourriez nous donner davantage de détails sur les fonctions que vous aviez à
10 l'OCRB lorsque vous y êtes arrivé ? Quel était votre... ? En quoi consistait votre
11 travail à l'OCRB exactement ?

12 R. [10:53:43] Mes fonctions à l'OCRB, à cette époque, étaient les interventions. À
13 certaines époques, on faisait des patrouilles dans la nuit pour prévenir les cas
14 d'agression d'hommes armés et nous travaillons aussi, nous contrôlons aussi les
15 camps militaires. À un moment, j'étais celui-là (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) Nous étions nombreux à accomplir de telles tâches.

18 Q. [10:55:15] Vous avez parlé du colonel Said. De combien de personnes était-il en
19 charge ?

20 R. [10:55:38] Précisément, je ne me souviens pas du nombre de toutes les personnes
21 qui étions à l'OCRB sous la supervision de... de cet homme. Je ne me souviens pas
22 exactement du nombre ; nous étions nombreux, mais nous travaillions sous sa
23 supervision. Nous travaillions sous sa supervision.

24 Q. [10:56:18] Comment est-ce que s'organisait cette supervision ? Comment est-ce
25 qu'il effectuait cette supervision ?

26 R. [10:56:45] Des fois, tôt le matin, selon les informations reçues, il appelait tout le
27 monde, on tenait... Lors du rassemblement, il donnait des instructions, il faisait des
28 reproches si le travail ne marchait pas bien. Il nous rendait aussi compte des

1 instructions qui étaient données par ses supérieurs hiérarchiques. C'était de cette
2 manière qu'il supervisait les éléments qui étaient à sa disposition dans ce camp.

3 Q. [10:57:37] À quelle fréquence est-ce que Said se trouvait à l'OCRB ?

4 R. [10:58:08] Au camp de l'OCRB, il lui arrivait de passer la nuit dans le camp.
5 Certaines autres fois, il passait la nuit à la maison, mais je puis dire qu'il était
6 irrégulier. Il ne manquait pas un seul jour où il venait... il ne venait pas à l'OCRB.

7 Q. [10:58:52] Et vos horaires de travail, quels étaient-ils... elles ?

8 R. [10:59:05] Lorsque nous étions à l'OCRB, nous n'avions pas d'heures de service.
9 Nous travaillions à tout instant, à tout moment. Et vu que j'avais une petite famille
10 avec femme et enfants, je m'approchais de mon supérieur — si ce n'était pas le
11 colonel Mahamat Said, il y avait certains autres officiers qui travaillaient avec lui —
12 je leur demandais l'autorisation de... d'aller à la maison pour rendre visite à mon
13 épouse ou à ma femme ou encore lorsque j'étais malade, je demandais l'autorisation
14 ou la permission à la personne ou au supérieur pour rentrer à la maison me soigner.
15 Donc, c'est comme ça que les choses se passaient à l'OCRB. Mais dire qu'il y avait
16 des heures de travail non, c'est... On travaillait à tout moment, nuit et jour, parce
17 qu'il... il y avait des besoins à tout moment d'intervention.

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:00:40] Je regarde l'heure, Madame la
19 Présidente, nous allons faire la pause.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:47] Oui.

21 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes. Nous allons nous
22 retrouver à 11 h 30 pour poursuivre votre déposition. Merci beaucoup.

23 Donc, nous nous retrouvons à 11 h 30.

24 M. L'HUISSIER : [11:01:08] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

26 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

27 M. L'HUISSIER : [11:31:32] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:42] Rebonjour à toutes et
3 à tous.

4 Monsieur le témoin, nous allons reprendre votre déposition, en l'occurrence
5 l'interrogatoire principal.

6 Et Madame le Procureur, je vous rappelle que nous sommes en audience publique.

7 Veuillez continuer, Madame le Procureur.

8 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:32:00] Mes questions suivantes sont
9 susceptibles d'identifier le témoin, par conséquent je vous demanderai de bien
10 vouloir repasser à huis clos partiel.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:12] Madame la greffière
12 d'audience, nous pouvons repasser à huis clos partiel.

13 Merci.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:25] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:32] Merci beaucoup.

18 Madame von Braun, veuillez continuer.

19 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:32:38] Merci.

20 Q. [11:32:38] Monsieur le témoin, quand êtes-vous... vous êtes-vous rendu pour la
21 première fois à l'OCRB ?

22 R. [11:32:50] J'ai pas bien compris la question ; veuillez la reprendre, s'il vous plaît.

23 Q. [11:33:00] Quand êtes-vous pour la première fois arrivé à l'OCRB ?

24 R. [11:33:14] Comme je vous l'ai déjà dit, depuis le début de ma déposition, je n'ai
25 pas la capacité de garder les dates.

26 Q. [11:33:34] Comment avez-vous été identifié en tant que nouvelle recrue de la
27 Séléka, lorsque vous êtes arrivé ?

28 M^e NAOURI : [11:33:48] Madame le Président, pardon, mais la question est

1 extrêmement directive. Donc, ce... Je pense que ça aurait été mieux de... de
2 reformuler.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:34:05] Madame le
4 Procureur.

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:34:08] Je vais essayer.

6 Q. [11:34:10] Monsieur le témoin, comment vous a-t-on identifié en tant que nouvel
7 élément, lorsque vous êtes arrivé à l'OCRB ?

8 R. [11:34:29] Lorsqu'on m'a amené à l'OCRB, après trois, quatre ou cinq jours de
9 travail à l'OCRB, on m'a donc enregistré dès mon arrivée et la personne qui l'avait
10 fait, c'était un lieutenant ; il était notre lieutenant du nom de Thadée. À mon arrivée
11 à l'OCRB, j'ai été enregistré par ce lieutenant du nom de Thadée. Je me souviens très
12 bien de ce nom. C'était dès ma première venue à l'OCRB.

13 Après mon identification, la première tâche dont je m'occupais, après quelques jours
14 à l'OCRB, mon superviseur m'a donc affecté pour assurer l'entrée d'un service
15 d'assurance qu'on appelle (Expurgé). C'était un (Expurgé) qui en était le
16 responsable. J'étais donc chargé de la sécurité de ce service. J'ai passé deux ou trois
17 semaines. Je n'étais pas seul, on était deux. Et notre travail consistait à assurer la
18 sécurité de... du directeur de cette assurance. C'est la première tâche qu'on m'a
19 confiée lorsque je suis arrivé à l'OCRB — et je le répète — c'était le lieutenant Thadée
20 qui m'avait enregistré à mon arrivée.

21 Q. [11:37:33] Quel type d'informations ont été enregistrées à votre sujet ?

22 R. [11:37:40] Il n'y avait... À mon arrivée, on a juste enregistré mon nom. Ils n'ont pas
23 demandé d'autres informations me concernant. On m'a juste demandé mon nom que
24 j'ai communiqué et ils ont enregistré.

25 Q. [11:38:19] Où est-ce que cela a été enregistré ?

26 R. [11:38:35] Mon enregistrement s'est déroulé au poste de police qui se trouvait dans
27 l'enceinte même de l'OCRB. Il y avait un endroit là-bas qu'on appelait poste de
28 police. Il y avait un... un officier de police judiciaire qui s'installait là pour faire ce

1 travail et Thadée s'était installé à cet endroit-là pour procéder à mon enregistrement.

2 Et si je me souviens bien, il y avait les noms d'autres soldats qui avaient été déjà
3 enregistrés dans le document. Et lorsque je suis arrivé, moi aussi, il a écrit mon nom
4 dans ce document.

5 Q. [11:39:35] Vous a-t-on donné un titre ou un grade qui aurait permis de décrire la
6 fonction que vous occupiez ?

7 R. [11:39:50] À l'OCRB, en fait avant même d'aller à l'OCRB, j'étais un soldat sans
8 grade. Vous savez, les soldats séléka choisissaient eux-mêmes leur grade et les
9 officiers supérieurs... Seuls les officiers supérieurs étaient reconnus par les autorités.
10 Et le grade que je portais, c'était un insigne représentant (Expurgé) et c'est moi-même
11 qui l'avais choisi et je le portais.

12 Q. [11:40:46] Que signifiait cet insigne (Expurgé)?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [11:41:26] Après cette inscription ou cet enregistrement, vous a... vous a-t-on
16 fourni des documents à ce propos, au sujet de votre enregistrement donc ?

17 R. [11:41:48] J'ai pas bien compris votre question. Vous me posez la question à
18 propos de mon enregistrement à mon arrivée à l'OCRB ou voulez-vous me poser une
19 autre question ?

20 Q. [11:42:09] Je vais reformuler ma question, Monsieur le témoin.

21 Vous a-t-on donné des documents ou des justificatifs après votre arrivée à l'OCRB, à
22 propos de votre poste, à propos peut-être de vos informations personnelles suite à
23 l'enregistrement ?

24 R. [11:42:40] On ne m'a rien donné. On ne m'a même pas montré mon cahier des
25 charges. Lorsque je suis arrivé, j'ai passé un jour et le lendemain matin, on a procédé
26 au rassemblement des troupes. Et c'était à cette occasion qu'on nous a annoncé nos
27 différentes tâches.

28 La première chose que j'ai commencé à faire, c'était de monter la garde. Et la garde

1 durait une heure à une heure trente. On assurait la garde de l'entrée pour surveiller
2 les... les différentes entrées. C'est la première tâche que j'ai eu à assumer à l'OCRB. Je
3 veillais donc à l'entrée, j'ouvrais le portail, je le refermais. Alors, après avoir établi le
4 planning des activités, ma première tâche consistait à assurer la sécurité de l'entrée.
5 Lorsque je suis arrivé, j'ai retrouvé d'autres camarades sur place et nous avons
6 commencé à travailler ensemble sous la supervision de celui qui nous commandait.
7 De temps en temps, on procédait au rassemblement, on répartissait les tâches, on
8 partait par exemple en patrouille pour des interventions. J'ai donc commencé à me
9 familiariser avec d'autres soldats qui étaient sur place à l'OCRB avant mon arrivée,
10 sous la supervision de celui qui commandait le site. Il y avait... et cet officier était
11 respecté de tous et on recevait toutes les instructions de cet officier. C'était de cette
12 manière qu'on travaille à l'OCRB.

13 Q. [11:44:57] Bien, merci, Monsieur le témoin.

14 Vous souvenez-vous avoir parlé aux enquêteurs du Bureau du Procureur à propos
15 de cet enregistrement ?

16 R. [11:45:09] Non, je ne m'en souviens pas, je ne pense pas leur avoir parlé de mon
17 enregistrement à l'OCRB.

18 Q. [11:45:26] Vous souvenez-vous leur avoir parlé du fait que vous auriez reçu des
19 documents ou une pièce d'identité lorsque vous avez commencé à travailler à
20 l'OCRB ?

21 R. [11:46:07] J'ai reçu un document attestant que nous étions attachés à l'OCRB.
22 C'était un badge, c'était un badge d'identification. C'était dans l'optique d'identifier
23 tous les soldats séléka et, nous qui étions à l'OCRB, on était sous la supervision du
24 colonel Mahamat Said, c'était lui qui s'occupait de notre identification. Et lorsque
25 nous avons reçu ces badges d'identification, nous avons constaté qu'on avait marqué
26 le mot « section » sur le badge et le nom du colonel Mahamat Said était inscrit aussi
27 sur ce badge et c'est le document que nous avons reçu à l'OCRB. Le but de ce
28 document était de nous identifier comme étant attachés à l'OCRB.

1 Q. [11:47:15] Merci.

2 Avez-vous fourni ce badge aux enquêteurs du Bureau du Procureur lors de votre
3 entretien ?

4 R. [11:47:33] Je leur ai présenté mon badge ; ils en ont même fait la copie et je pense
5 qu'ils disposent de la copie de mon badge.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:47:57] Madame la Présidente, je souhaiterais
7 montrer au témoin une pièce de notre liste, s'il vous plaît.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:48:03] Allez-y.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:48:07] Il s'agit de la pièce qui se trouve à
10 l'intercalaire n° 5, l'annexe 2 à la déclaration faite par le témoin.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Aux fins du compte rendu, il s'agit de la pièce CAR-OTP-2055-0194, à l'intercalaire 4.

13 L'intercalaire 4 sur notre liste, n'est-ce pas ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:49:15] Intercalaire 4 ou 5 ;
15 veuillez jeter un œil au document qui s'affiche à l'écran.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:49:33] Je suis désolée de vous avoir induit en
17 erreur. Je vais jeter un coup d'œil au document. Donc, je... je voudrais afficher
18 l'intercalaire 5, CAR-OTP-2055-0195.

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:49:58] Se corrige le Procureur en
20 s'excusant.

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:50:04]

22 Q. [11:50:04] Monsieur le témoin, une fois que ce document s'affichera à l'écran,
23 pourrez-vous nous décrire ce que vous voyez ? Est-ce que ça vous rappelle quelque
24 chose ?

25 R. [11:50:18] Il s'agit bien de mon badge d'identification.

26 Mon nom y est inscrit, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 En bas, on m'a demandé mon grade et à cette époque-là, à l'OCRB, je n'en avais pas.

1 Et en bas, vous voyez le mot « section » et on a écrit CMSAK qui signifie Section
2 Colonel Mahamat Said Kani. C'est ça qui est abrégé en CMSAK. Et la date que vous
3 voyez ici, c'est ma date de naissance. J'aimerais vous informer que j'ai dû réduire
4 mon âge puisqu'à cette époque-là, je pouvais pas intégrer l'armée avec l'âge que
5 j'avais. J'avais donc dû réduire mon âge pour que ça corresponde à la date que vous
6 voyez ici. Alors, la date qui se trouve tout en bas, c'est la date de délivrance de ce
7 badge d'identification et la personne qui était chargée d'établir ce badge était le
8 ministre de la Sécurité, c'est-à-dire Nourredine Adam.

9 Q. [11:52:24] Merci, Monsieur le témoin.

10 Ensuite, on voit une inscription en rouge en bas à droite de cette photographie, en
11 dessous de la photographie. Que signifient ces inscriptions ?

12 R. [11:52:55] On a abrégé le mot « identifié » ; ensuite, on a mis deux points et on a
13 mis « colonel Mahamat Said Alkani.027 ». Cela veut dire que j'étais le vingt-septième
14 soldat identifié à l'OCRB.

15 Q. [11:53:36] Vous souvenez-vous du nombre total de soldats présents à l'OCRB ?

16 R. [11:53:59] Je le répète, je n'ai pas le nombre exact de soldats qui travaillaient à
17 l'OCRB.

18 Q. [11:54:08] Pourriez-vous nous donner un ordre d'idée ?

19 R. [11:54:27] Non, je ne peux pas imaginer le nombre.

20 Q. [11:54:43] Lorsque vous regardez la date en bas de ce badge, est-ce que cela
21 rafraîchit votre mémoire en ce qui concerne la date à laquelle vous êtes arrivé à
22 l'OCRB ?

23 R. [11:54:59] Non, pas du tout. Lorsque je suis arrivé à l'OCRB, j'y ai travaillé et ce
24 document est arrivé quelques jours plus tard. Et lorsqu'on nous a pris en photo dans
25 le but de l'établissement de ce badge, le badge a été délivré presque une semaine plus
26 tard. Alors, avant d'arriver à cette étape d'identification, je travaillais déjà à l'OCRB.

27 D'ailleurs, sachez que... qu'on n'était pas les seuls à être identifiés. Tous les soldats de
28 la Séléka étaient identifiés étant donné que les soldats... beaucoup de soldats

1 commettaient des exactions sur la population, les autorités ont dû ordonner
2 l'identification de tous les éléments de manière à ce qu'elles soient en mesure de les
3 contrôler. Et c'était dans cette optique que, nous aussi, nous avons été identifiés pour
4 pouvoir obtenir ce badge que vous voyez.

5 Q. [11:56:43] Sur ce badge, on peut voir une photo également. Pouvez-vous nous dire
6 où cette photographie a été prise ?

7 R. [11:56:56] Ce que vous voyez, c'est ma photo. J'ai été pris en photo sur le site
8 même de l'OCRB. Il y avait... On avait placé un tissu blanc derrière nous et chacun
9 de nous venait se positionner devant ce tissu blanc pour se faire photographier, en
10 vue de l'établissement du badge.

11 Q. [11:57:28] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

12 Avez-vous quoi que ce soit à ajouter au sujet de cette pièce dont nous n'aurions pas
13 encore parlé ?

14 R. [11:57:46] Je n'ai rien à dire à propos de ce document qui se trouve à l'écran.

15 Q. [11:57:58] Parfait.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:58:02] Nous pouvons retirer ce document de
17 l'écran, Madame la greffière d'audience.

18 Q. [11:58:08] Et j'aurais maintenant une question à vous poser en ce qui concerne le
19 nom de Nourredine Adam. Vous avez déjà décrit sa fonction qui était ministre de la
20 Sécurité... publique, mais pouvez-vous nous dire quelles relations il entretenait avec
21 Said ?

22 M^e NAOURI : [11:58:42] Madame le Président, pardon.

23 Objection. Dans la question directive, on présuppose un lien entre les deux hommes.
24 Donc, la question aurait dû être : est-ce qu'il y avait un lien ? Parce que le témoin n'a
25 pas du tout parlé de lien entre les deux hommes.

26 Donc, la reformulation de la question permettrait d'éviter de diriger le témoin en lui
27 indiquant qu'il existerait un lien entre les deux hommes qui lui permettrait de
28 répondre librement.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:59:09] Oui, vous avez tout à
2 fait raison.

3 Madame le Procureur, veuillez reformuler votre question.

4 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [11:59:16] Je vais le faire.

5 Q. [11:59:22] En ce qui concerne Nourredine Adam, pouvez-vous nous dire s'il existe
6 une relation ou un lien avec M. Said — et nous parlons là de l'année 2013.

7 R. [11:59:37] Je n'en sais rien, je n'ai aucune idée du lien qu'il y a entre Nourredine et
8 Said, étant donné que je ne maîtrise pas leur passé. Avant que je ne puisse faire leur
9 connaissance à l'OCRB, je n'avais aucune idée de leur passé. Je ne... Je n'ai rien à dire
10 à propos de leur passé. Je ne sais comment ils se sont connus.

11 Q. [12:00:12] En 2013, lorsque vous arrivez à l'OCRB, qui étaient les personnes les
12 plus élevées dans la hiérarchie, qui étaient au-dessus de M. Said ? Vous nous avez
13 parlé de hiérarchie tout à l'heure.

14 R. [12:00:42] L'OCRB... l'OCRB fait partie de la sécurité et le DG, même le ministre de
15 la Sécurité, contrôlait l'OCRB, et quand je parle de la hiérarchie, c'est pour dire que
16 l'OCRB ne pouvait pas fonctionner sans le regard de la direction et que l'OCRB ne
17 pouvait pas non plus fonctionner sans l'aval, l'avis, la supervision du ministère de la
18 Sécurité de l'époque.

19 Q. [12:02:02] Est-ce qu'Adam se trouvait également à l'OCRB ?

20 R. [12:02:14] Vous voulez parler de Nourredine Adam ? Je ne sais pas, je vous pose la
21 question de savoir, votre question concerne Adam Nourradine ?

22 Q. [12:02:36] Oui, Nourredine Adam.

23 R. [12:02:49] Nourredine Adam, son bureau ne se trouvait pas dans l'enceinte de
24 l'OCRB ; il était le ministre de la Sécurité. Je sais qu'il venait dans l'enceinte de
25 l'OCRB autant que nécessaire et autant qu'il le voulait.

26 Q. [12:03:29] Et est-ce qu'il venait souvent au bâtiment de l'OCRB ?

27 R. [12:03:43] De ce que je sais, il ne venait pas si souvent. Il est... Il arrive parfois
28 avant de se rendre à son bureau parce que le bâtiment se trouve sur la même voie. Il

1 pouvait s'arrêter. Certaines autres fois, quand il rentrait de son bureau, il passait par
2 le bâtiment de l'OCRB, il faisait une visite. Certaines autres fois, il venait dans le
3 bâtiment de l'OCRB. C'est ce que je peux vous dire par rapport à... à ces visites.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:04:49] Souhaitez-vous que
5 nous restions à huis clos partiel ?

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:04:55] Maintenant que nous ne parlons plus
7 de cette personne que nous... dont nous parlions, eh bien, nous pouvons rapidement
8 repasser en audience publique.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:05:15] Eh bien, dites-nous
10 quand il faudra retourner à huis clos partiel.

11 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel... audience publique — pardon — ,
12 audience publique, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:39] Nous sommes en audience publique,
15 Madame le Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:05:42] Merci beaucoup.

17 Madame la Procureur.

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:05:46]

19 Q. [12:05:47] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique.

20 Vous avez parlé et c'est peut-être un problème d'interprétation, mais vous avez parlé
21 du ministre de la Sécurité ; puis j'ai entendu que vous parliez d'un DG. De qui
22 voulez-vous... de qui vouliez-vous parler lorsque vous avez parlé de ce DG ?

23 R. [12:06:19] Je crois que le ministre... Il y a le ministre de la Sécurité et il y a aussi le
24 directeur de la sécurité. Ce sont deux services, deux directions ou deux entités qui
25 ont des missions différentes. Je veux parler ici de Nourredine et je veux aussi parler
26 à cette époque-là — il avait le grade de lieutenant-colonel ou de colonel — de
27 Wanzet Linguissara.

28 Q. [12:07:00] Et quel était le poste de cette personne, exactement ? Quelles étaient ses

1 fonctions ? Qu'est-ce qu'il faisait ?

2 R. [12:07:17] À cette époque et si je m'en souviens bien, pour être sincère, le directeur
3 de la police et le directeur de la gendarmerie, les deux services étaient dirigés par
4 une seule et même personne.

5 Q. [12:07:53] Très bien.

6 Vous avez parlé d'autres officiers à l'OCRB lorsque vous parliez de ces autorisations
7 que vous deviez avoir. Qui étaient-ils et quelles étaient leurs fonctions ?

8 R. [12:08:34] Je ne comprends pas votre question. Me donner des... des ordres pour
9 exécuter quoi ? Je sais pas. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

10 R. [12:08:53] Qui étaient les autres officiers, à l'OCRB, qui travaillaient pour le
11 colonel Said ? Qui étaient-ils ?

12 M^e NAOURI : [12:09:16] Non, objection, Madame le Président.

13 Premièrement, la question était très large concernant les questions... ce qu'avait dit le
14 témoin sur d'autres officiers, donc, il aurait été juste vis-à-vis de le... du témoin de le
15 citer. Il a cité plusieurs fois des officiers supérieurs depuis l'heure et demie qu'on
16 l'interroge, donc si on voulait des détails sur ce qu'il a dit, vu qu'il a parlé dans
17 différents contextes... Comme le témoin a parlé dans différents contextes d'officiers
18 supérieurs possibles, pour être juste vis-à-vis du témoin, il aurait fallu citer les
19 transcrits. Et ensuite, il n'a jamais dit — pardon — je... je recherche le transcrit pour
20 avoir la question exacte : « Qui étaient-ils... »

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:09:56] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 M^e NAOURI : [12:09:58] ... Qui... Attendez... Pardon, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:10:00] Permettez-moi, s'il
25 vous plaît de guider la Procureur. Je prends bonne note de ce que vous dites.

26 Madame la Procureur, votre question parlait de... d'autorisations. Vous pourriez
27 peut-être préciser au témoin de quelles permissions, de quelles autorisations il
28 s'agissait. Je crois que c'était ce que souhaitait dire M^e Naouri.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:10:32] Merci.

2 Q. [12:10:35] Vous avez parlé, Monsieur le témoin, du fait que vous deviez être
3 autorisé, avoir une autorisation pour quitter l'OCRB. Qui est-ce qui vous donnait
4 cette autorisation ?

5 R. [12:11:04] Dans le camp de l'OCRB, lorsque je demandais la permission de sortir
6 ou de me rendre à la maison encore pour certains besoins, il y a des officiers qui
7 travaillaient, eux aussi, sous la supervision du colonel Said. Et celui que je connais
8 bien, en particulier à qui je demandais ces permissions, était Ayoub, commandant
9 Ayoub.

10 Q. [12:11:52] Est-ce que c'est son nom complet ?

11 R. [12:11:56] Ayoub, c'est le seul nom que je connais, le nom complet, je... je ne sais
12 pas. Le nom complet, je ne sais pas. Je le connais seulement sous le nom d'Ayoub.

13 Q. [12:12:19] À part son nom, qu'est-ce que vous pouvez nous dire d'autre sur
14 Ayoub ?

15 R. [12:12:34] Mis à part son nom, je n'ai pas de renseignement ou d'information
16 particulière... particuliers sur cette personne.

17 Q. [12:13:03] Et quelles étaient ses fonctions à l'OCRB ?

18 R. [12:13:15] Ayoub, lorsque nous travaillions à l'OCRB, il était proche du colonel
19 Mahamat Said et le plus souvent, quand le colonel Mahamat Said était dans le
20 bâtiment de l'OCRB, il était... Said était toujours proche de lui, ils partageaient des
21 informations.

22 Il y avait aussi d'autres officiers qui étaient moins gradés, dont j'ai oublié les noms.

23 Q. [12:14:10] Est-ce que vous vous souvenez de leurs grades ou de leurs titres, pour
24 ce qui est de ces autres officiers ?

25 R. [12:14:30] Les officiers qui étaient à l'OCRB sous la supervision de Mahamat Said,
26 il y avait des capitaines, il y avait des lieutenants ; il y avait, parmi nous aussi, des
27 lieutenants.

28 Pour ce qu'il concerne les grades de sous-officiers (Expurgé)

1 c'étaient des grades qui, selon moi, étaient honorifiques et que chacun choisissait et
2 en dessous du grade de lieutenant, chacun s'octroyait son grade. Mais à partir du
3 grade de colonel, de par ce que j'ai vu, on ne considérait plus que les personnes qui
4 avaient les grades de lieutenant parce que j'ai vu qu'en dessous du grade de
5 lieutenant, il n'y avait pas de considération. Il faut aussi noter qu'il était difficile de
6 trouver un élément qui ne portait pas de grade sur ses épaules.

7 Donc, c'est un peu le vécu que j'ai eu à l'OCRB.

8 Q. [12:16:29] Très bien, merci.

9 Quelles étaient les activités de M. Said à l'OCRB ?

10 Est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails à ce sujet ?

11 Qu'est-ce que vous l'avez vu faire ?

12 R. [12:17:08] Le colonel Mahamat Said lorsque nous étions à l'OCRB, c'était lui qui
13 nous supervisait, c'était notre supérieur. Partout où... où il se trouvait dans le
14 bâtiment, il discutait avec les autres officiers qui étaient proches de lui. D'autres
15 activités, ce que je peux en dire, c'était de... principalement de superviser. Il
16 coordonnait, il donnait des instructions lorsqu'il recevait des coups de fil de ses
17 supérieurs, il nous rassemblait et nous donnait le... nous en faisait un rapport.

18 Autre chose, il établissait un planning concernant les patrouilles. À cette époque-là,
19 nos interventions étaient régulières. Donc, il faisait régulièrement des
20 rassemblements pour établir les programmes de la patrouille ; il veillait sur tout ce
21 qu'il arrivait dans les... dans le bâtiment.

22 J'ai vu aussi qu'il tranchait les litiges des personnes qui déposaient les plaintes.

23 C'est ce que j'ai... je l'ai vu faire à l'OCRB.

24 Q. [12:19:16] Et dans le... la concession dans... dans l'enceinte de l'OCRB, où était-il
25 basé ?

26 R. [12:19:49] Je crois qu'il y avait un terrain libre... un espace vide dans le bâtiment de
27 l'OCRB et quand vous entrez par l'entrée principale, du côté de l'ACRP, vous
28 contournez le bâtiment, c'est là où il se basait le plus souvent.

1 Q. [12:20:33] Merci beaucoup.

2 Et les autres officiers dont vous parliez, où étaient-ils basés ?

3 R. [12:21:00] Les autres officiers, quand le colonel Mahamat Said était dans l'enceinte
4 de l'OCRB et quand ils n'avaient pas de tâches à accomplir, ils discutaient avec les
5 autres officiers. Certains autres officiers restaient dans l'intérieur même de la maison,
6 là où on prodiguait les soins médicaux. Je crois que cela figure dans le croquis que
7 j'ai fait concernant l'enceinte ou le bâtiment de l'OCRB. Donc, il y a certains qui
8 préféraient rester dans ce bâtiment.

9 *Il y a des officiers qui sortaient se promener, il y en avait qui avaient leurs motos.

10 Q. [12:22:35] (*Début de l'intervention non interprété*) Je suis désolée, il y avait un petit
11 retard dans l'interprétation et je n'en ai pas suffisamment tenu compte.

12 Je voudrais, Monsieur le témoin, vous montrer une pièce qui est... qui a un rapport
13 avec le croquis de l'enceinte de l'OCRB dont vous parliez.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:23:02] Et il s'agit de l'onglet n° 3 dans la liste
15 des pièces de l'Accusation et la cote en est : CAR-OTP-2055-0157.

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Q. [12:23:37] Monsieur le témoin, ce que vous voyez sur l'écran, je crois que vous en
18 avez une copie papier au bureau sur le terrain. Donc, il y a une copie papier qui est
19 disponible. J'aimerais que vous regardiez ce document et que vous nous disiez ce
20 que nous voyons.

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 R. [12:24:16] Oui, j'ai une copie papier qui représente exactement ce qu'il y a sur
23 l'écran.

24 Ce que je vois, je commence du côté nord. Du côté gauche, je crois avoir parlé de
25 l'agence ACRP qui se trouve à côté de l'enceinte de l'OCRB. Du côté droit, on peut
26 trouver la Direction générale de la police et la voie qui sépare le bâtiment de l'OCRB.
27 Juste à côté, il y a une école, il y a aussi une entrée principale, notamment sur la voie
28 qui se trouve en face de l'ACRP.

1 Quand vous entrez dans l'enceinte de l'OCRB, du côté gauche, vous trouvez là un
2 local qui sert de... de toilettes avec deux... deux portes ; et dans l'enceinte, l'entrée
3 principale est contiguë au mur du bâtiment ou de l'enceinte. Il est possible d'entrer
4 dans le bâtiment du côté droit ou du côté gauche du bâtiment principal parce qu'il y
5 a des... la possibilité des allées. Je ne sais pas si vous m'entendez bien.

6 Q. [12:26:30] Je vous comprends très bien. Un instant avant que vous ne poursuiviez.
7 Vous... La pièce que vous regardez, vous... vous en parlez, vous êtes en train d'en
8 parler, mais je voudrais savoir si vous reconnaissez ce document.

9 R. [12:27:09] Oui, je reconnais ce document.

10 Q. [12:27:29] Et d'où reconnaissez-vous ce document ?

11 R. [12:27:41] Si je... j'ai bonne mémoire, j'ai établi ce croquis lorsque nous nous
12 sommes rencontrés avec vos enquêteurs. Si je m'en souviens bien, c'était à... à cette
13 occasion.

14 Q. [12:28:07] Très bien. Poursuivez, s'il vous plaît, votre description.

15 Vous parliez des entrées.

16 R. [12:28:28] Oui, je crois que sur ce croquis, il s'agissait bien, j'ai essayé d'établir le...
17 la configuration de l'OCRB à travers ce croquis ; et de mon point de vue, ce croquis
18 — je dois le reconnaître — je ne suis pas très fort dans l'établissement de croquis ou
19 encore de plans. Je l'ai fait de par mon vécu, parce que j'ai vécu là-bas et j'ai tenté de
20 représenter ce que j'ai vu.

21 Vous m'avez posé la question de savoir où Mahamat Said se basait le plus souvent
22 dans le bâtiment ou dans l'enceinte de l'OCRB.

23 Je ne sais pas à partir de ce croquis où est-ce que je peux le situer sur ce croquis. Je...
24 Je ne sais vraiment pas comment le situer là où il se trouvait le plus souvent sur ce
25 croquis.

26 Q. [12:29:48] Vous... On pourrait vous donner un crayon, un feutre, et vous pourriez,
27 si vous pensez que vous êtes en mesure de nous donner cette information, vous
28 pourriez indiquer une marque sur la copie papier — c'est ce qu'on me dit, en tout

1 cas.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:14] Est-ce qu'il a dit qu'il
3 était en mesure de le faire ? Est-ce que le témoin a dit qu'il était en mesure de le
4 faire ?

5 R. [12:30:31] Je suis en mesure de le faire.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:30:37] Allez-y, par
7 conséquent.

8 R. [12:30:53] Vous m'avez posé la question de savoir où le colonel Mahamat Said se
9 basait le plus souvent dans le... l'enceinte de l'OCRB. Je crois que c'est là votre
10 première question, est-ce bien cela ?

11 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:31:13]

12 Q. [12:31:13] Oui, c'est exactement là ma question.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:31:40] Peut-on me dire qui
15 est l'autre personne présente à l'écran aux côtés du témoin ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:31:52] Dans la salle vidéo, nous avons le
17 témoin, le greffier sur le terrain, M. Uzia... Won Uziel, ainsi que le conseil en vertu de
18 la règle 74. Et donc, le témoin est en ce moment aidé afin que l'on puisse lui fournir
19 un exemplaire papier.

20 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:32:20] Merci beaucoup.

21 Aux fins du compte rendu, je tiens à dire que le témoin nous montre une version
22 papier de ce croquis.

23 Q. [12:32:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous remonter ou
24 remonter à la caméra — plutôt — l'exemplaire que vous avez entre les mains. Et je
25 vois que vous avez ajouté un cercle rouge, ainsi qu'un cadre vert entre le bâtiment
26 principal et l'autre bâtiment qui lui fait face.

27 Ai-je bien vu ce que vous avez dessiné sur le croquis, Monsieur le témoin ?

28 Très bien, merci.

1 R. [12:33:12] Vous apercevez à l'écran ce que j'ai écrit en vert. C'est l'endroit où le
2 colonel Mahamat Said s'installait le plus souvent et, ce qui est à côté, de couleur
3 verte (*dit le témoin*), je l'ai mentionné ainsi pour que vous puissiez le voir clairement.

4 Q. [12:33:53] Le cercle rouge qui se trouve à l'intérieur du cadre vert, est-ce que cela a
5 une signification spécifique ?

6 R. [12:34:07] Le cercle rouge n'a pas de signification particulière ; j'ai juste répondu à
7 la question que vous m'avez posée. J'ai fait ce cercle rouge parce que vous m'avez
8 demandé l'endroit où le colonel Mahamat Said avait l'habitude de s'installer au sein
9 de l'OCRB. C'est pour cela que je l'ai indiqué par ce cercle rouge.

10 Q. [12:34:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 Bien, dans le bâtiment principal qui se trouve au centre de votre croquis, on peut
12 voir une inscription dans différentes parties de ce bâtiment.

13 Je vais vous demander de bien vouloir vous pencher sur ces inscriptions et nous dire
14 ce qu'elles signifient. Donc, qu'avez-vous écrit en commençant... en lisant peut-être
15 de la gauche vers la droite ?

16 R. [12:35:35] Comme je vous le disais, il y a quelques instants, j'ai le document sous
17 les yeux.

18 Alors, du côté droit, dès que vous entrez dans l'enceinte, avant d'arriver derrière le
19 bâtiment, vous allez d'abord voir la poubelle. Et du côté gauche se trouve l'entrée du
20 bureau où travaillait M. Mazangué, le directeur de l'OCRB, là où il travaillait. Et si
21 vous continuez dans la même direction, pour aller vers... pour aller derrière le
22 bâtiment, vous allez voir du côté droit des cellules qui abritaient les détenus.

23 Et vers la fin, du côté des cellules, se trouve un local qui servait de cuisine. Et un peu
24 plus loin, il y a aussi des toilettes... un local qui servait de toilettes. Et il y a
25 également des bâtiments annexes (*dit le témoin*), comme vous le voyez dans ce
26 document.

27 Alors, ce bâtiment — enfin — l'un des bâtiments... Je dirais plutôt l'une des pièces de
28 ce bâtiment servait de magasin où l'on stockait les... le matériel de travail de l'OCRB ;

1 une autre pièce servait de cellule, mais une pièce vide.

2 L'autre pièce a servi de cellule pour les deux frères, en l'occurrence Sani Yalo et son
3 petit frère. Il y a également une autre cellule qui était ville... vide.

4 Je le répète, l'autre pièce servait de dépôt pour garder les... les denrées alimentaires
5 qu'on nous apportait.

6 Si nous revenons dans le bâtiment principal, je vous ai déjà parlé du bureau du
7 général Mazangué ; juste en face, il y a une véranda, et si vous entrez dans le
8 bâtiment, vous allez voir un comptoir où s'installaient les policiers qui travaillaient
9 comme enquêteurs. Et c'est là où ils recevaient les différentes plaintes. Et si vous
10 observez bien, à partir du couloir... à partir du comptoir, vous pouvez voir un
11 couloir qui mène vers le bureau du directeur adjoint qui était le colonel Mahamat
12 Said.

13 Et si je reviens vers le bas, comme je l'ai dit tout à l'heure, en fait, c'était une
14 confusion que j'ai faite tout à l'heure — j'espère que vous... vous m'entendez très
15 bien. Alors dans l'une des pièces du bâtiment qui se trouve à côté, dans cette pièce-
16 là, hein, il y a... dans cette pièce-là, il y a une cellule souterraine dont la fermeture
17 était un morceau de bois — une planche.

18 C'est ce que je peux vous dire pour l'instant.

19 Q. [12:40:21] Merci, Monsieur le témoin.

20 Dans ce croquis, avez-vous indiqué où se trouvait cette cellule souterraine ?

21 Est-ce que vous l'avez indiquée, donc, sur votre croquis ?

22 R. [12:40:42] Oui, je l'ai indiquée. La... L'inscription se trouve un peu à côté et il y a
23 une flèche qui indique l'endroit où se trouve exactement la cellule souterraine en
24 question.

25 Q. [12:41:08] Merci.

26 À côté du lieu où se trouve cette cellule souterraine, là où vous l'avez indiquée, il y a
27 la pièce dont vous nous avez parlé lorsque vous avez parlé du colonel Mohamed
28 Said ; est-ce que j'ai bien compris ?

1 Est-ce que cela est bien indiqué sur ce croquis qu'il s'agit donc d'une pièce qui est liée
2 au colonel Mahamat Said ?

3 R. [12:42:02] J'ai déjà répondu à cette question. Je disais que pendant que j'établissais
4 ce croquis, j'avais fait des confusions. En indiquant le bureau de Mahamat Said,
5 normalement, l'emplacement de son bureau se trouve légèrement en haut, juste en
6 face. Ce n'est pas à l'endroit où j'ai écrit... j'ai dit que c'était son bureau. Non, c'était
7 plutôt proche de... En fait, ce n'est pas proche de l'infirmierie comme j'ai eu à le dire.

8 Q. [12:42:53] Si vous souhaitez apporter une modification à ce dessin, veuillez
9 utiliser le marqueur pour nous montrer les modifications que vous souhaitez
10 éventuellement y apporter.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [12:43:40] Comme je viens de vous parler de confusion, alors, là où j'ai tracé le
13 cercle, c'est l'emplacement du bureau de M. Said. La confusion... Lorsque j'étais avec
14 les enquêteurs, la confusion porte sur l'endroit où j'ai barré. Par contre, là où j'ai tracé
15 le cercle, c'est l'endroit où se trouvait le bureau de M. Said.

16 Q. [12:44:37] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:44:39] Aux fins du compte rendu, je vais
18 répéter ce que j'ai vu.

19 Le témoin a inscrit un cercle rouge sur le croquis indiquant où, selon ses souvenirs,
20 se trouvait le bureau de M. Said.

21 Q. [12:45:02] Monsieur le témoin, il s'agit d'une pièce importante pour le dossier de
22 l'affaire. Donc, je vais vous demander de bien vouloir inscrire un numéro, le
23 numéro 1 là où vous avez indiqué que M. Said était souvent présent et un 2 là où
24 vous avez désigné... dessiné le cercle rouge comme désignant le lieu où se trouvait
25 son bureau.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Q. [12:46:00] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

28 Vous avez également parlé du bureau de M. Mazangué.

1 Dans un souci d'exhaustivité, pouvez-vous indiquer avec le chiffre 3 où se trouvait le
2 bureau de M. Mazangué ?

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Merci beaucoup.

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:46:42] Aux fins du compte rendu, le témoin a
6 ajouté le chiffre 3 sur son croquis.

7 Et je souhaiterais que ce document soit versé au dossier et, pour ce faire, j'aurais
8 besoin d'un numéro d'enregistrement.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:47:02] Oui. Pouvez-vous
10 nous donner un numéro ERN pour ce document, Madame la greffière d'audience ?

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:47:12] Oui. Donc, il s'agira CAR-REG-
12 00020102.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:47:29] Merci.

14 Madame le Procureur, veuillez continuer.

15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:47:35]

16 Q. [12:47:35] Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué où se trouvait cet espace
17 souterrain dans le bâtiment principal de l'OCRB. À quelles fins cet espace était
18 utilisé ? Pouvez-vous nous le dire ?

19 R. [12:48:10] Oui, je peux vous en parler. Cette cellule souterraine qui se trouve au
20 sein de l'OCRB a été creusée lors même de la construction de ce bâtiment. C'est ce
21 que je sais quand je servais à l'OCRB ; personne... Quand je servais à l'OCRB,
22 personne n'a été détenu dans cette cellule. Il y a eu... Oui, je me souviens d'un
23 individu qui y a été détenu une seule fois. Par la suite, je n'ai vu personne.

24 Q. [12:49:10] Je vais maintenant vous poser un... un certain nombre de questions sur
25 cette personne.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:49:22] Et pour ce faire, je demanderais à la
27 Présidente de bien vouloir passer à huis clos partiel.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:20] Madame la greffière

1 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

2 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:49:31] Monsieur le témoin...

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:34] Un instant, je vous prie.

4 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:49:34] (*Intervention non interprétée*)

5 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:49:47] Nous sommes à huis clos partiel.

7 Je vous remercie.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:49:57] Merci.

9 Madame le Procureur, veuillez continuer.

10 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:50:03] Je m'excuse, il fait un peu chaud dans la

11 salle d'audience aujourd'hui.

12 Q. [12:50:11] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire qui était la personne qui se

13 trouvait dans ce souterrain ?

14 R. [12:50:22] Comme j'ai eu à le dire, j'ai vu une seule fois, lorsque je travaillais

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 cette cellule souterraine. C'est ce que je crois avoir dit dans ma déclaration.

2 Q. [12:53:08] Veuillez continuer.

3 Pouvez-vous nous donner de plus amples détails à propos de cet incident ?

4 R. [12:53:25] J'aimerais que vous posiez clairement votre question. Vous parlez
5 d'incident. C'est pas vraiment un incident. Quand vous parlez d'incident, c'est
6 comme s'il s'agissait d'un accident (*dit le témoin*). Ce n'est pas un accident. Ce n'était
7 pas vraiment un accident.

8 Q. [12:54:01] Je m'excuse, vous avez tout à fait raison. Je m'efforcerai d'être plus
9 claire dans la manière dont je pose les questions.

10 Donc commençons par le début : qui a participé à cette intervention ?

11 R. [12:54:23] Lorsque cette interpellation... Vous savez, lorsque nous travaillions à
12 l'OCRB et qu'il y avait besoin d'intervention, on nous faisait monter à bord du
13 véhicule pour aller à l'endroit, mais c'est en route qu'on nous indique l'objet de la

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:55:54] Merci. Qu'entendez-vous par « torture » ? Pouvez-vous nous décrire ce
24 que vous voulez dire ?

25 R. [12:56:12] Ce que j'ai constaté, lors de cette torture, c'est qu'il a été ligoté et il était
26 frappé sur tout son corps. On le frappait avec des cordes, avec des ceinturons
27 militaires. Il était soumis à une violente torture, il était par terre. C'est ce que j'ai vu.

28 Q. [12:56:56] Comment était-il ligoté ou attaché exactement ?

1 R. [12:57:08] Il était ligoté selon la méthode d'*arbatachar*, c'est-à-dire les deux mains
2 attachées au dos. Il était maintenu au sol pendant qu'on le tabassait.

3 Q. [12:57:43] Combien de temps est-ce que cela a duré ?

4 R. [12:57:57] J'ai pas du tout chronométré. On l'a... En tout cas, je n'ai pas... Je n'ai
5 aucune idée de la durée. Mais pendant qu'on le soumettait à l'interrogatoire, on le
6 battait en même temps.

7 Q. [12:58:33] Était-il également ligoté lorsqu'on l'a interrogé ?

8 R. [12:58:44] C'était pendant la torture qu'on lui posait des questions. On posait les
9 questions pendant la torture. Vous savez, ça ne m'intéressait pas beaucoup. Je
10 voulais pas vraiment, vraiment m'approcher des... des choses de ce genre. Je ne
11 cherchais pas à savoir exactement ce qui se passait puisque l'action ne me plaisait
12 pas.

13 Q. [12:59:36] Nous devons en parler de manière plus détaillée. J'ai quelques
14 questions de suivi à vous poser à ce sujet, Monsieur le témoin.

15 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [12:59:48] Mais je vois que l'heure tourne et je
16 crois que nous pouvons prendre la pause déjeuner parce que je vais enchaîner sur
17 une série de questions qui prendraient trop longtemps maintenant.

18 Madame la Présidente, je m'en remets à vous.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:02] Oui, le moment est
20 opportun pour faire une pause, en effet.

21 Monsieur le témoin, nous allons donc faire une pause déjeuner et nous reviendrons
22 cet après-midi. Le Procureur et les conseils continueront ainsi à vous poser des
23 questions.

24 Voilà, donc nous reviendrons à 14 h 30.

25 M. L'HUISSIER : [13:00:38] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

27 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

28 M. L'HUISSIER : [14:31:20] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:40] Rebonjour à tous.

4 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire principal.

5 Madame la Procureur, vous êtes en audience publique, vous pouvez poursuivre.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:32:08] Je souhaiterais que nous repassions à

7 huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:16] Très bien.

9 La greffière d'audience... Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on pourrait
10 repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 32)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:25] Nous sommes à huis clos partiel,

13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:28] Madame la
15 Procureur, vous avez la parole.

16 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:32:31]

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [14:36:35] Vous avez parlé à deux reprises de supérieurs qui étaient présents dans
17 cette maison. Qui étaient-ils ? Comment s'appellent-ils ?

18 R. [14:36:56] Je crois que concernant l'arrestation ou l'intervention pour (Expurgé)
19 il y avait le général Rakiss, le colonel Mahamat Said et certains officiers avec qui
20 nous étions à l'OCRB. Ils étaient présents et lorsque j'ai rencontré les enquêteurs du
21 Bureau du Procureur, je leur ai dit que j'avais des... des doutes. Mais après, je leur ai
22 précisé que lorsqu'il était torturé, lorsqu'il était interrogé, Nourredine Adam lui aussi
23 était présent, mais je ne sais pas précisément à quel moment Nourredine Adam est
24 arrivé. Est-ce qu'il était ensemble avec nous ou est-ce qu'il est venu après que nous
25 ayons ramené (Expurgé) à... à l'OCRB ? Mais lorsqu'il était torturé, il y avait le
26 général Rakiss, Mahamat Said et les autres officiers, ils étaient présents. C'est la
27 réponse que j'avais donnée aux enquêteurs.

28 Q. [14:38:39] Et lorsque vous avez vu Nourredine Adam, est-ce que vous vous

1 souvenez ce qu'il a fait dans cette situation ?

2 R. [14:38:47] Non, je ne me souviens pas. Lorsqu'il était tabassé, torturé, je ne me
3 souviens pas de ce qu'il a fait.

4 Q. [14:39:08] Très bien. Est-ce que vous vous souvenez si Nourredine Adam a dit
5 quelque chose ?

6 R. [14:39:21] S'il a dit quelque chose lors du tabassage de (Expurgé) s'il a dit
7 quelque chose, en tout cas, je ne m'en souviens pas.

8 Q. [14:39:45] Qui a dit que (Expurgé) devait être traité de cette façon ?

9 R. [14:40:06] Lorsque nous l'avons amené, nous sommes arrivés, nous qui étions les
10 hommes de rang, nous n'étions plus proches des supérieurs, de nos supérieurs. Ce
11 que je sais, ce dont je me... je m'en... je me souviens, je sais que j'ai entendu des cris, il
12 a commencé... on a commencé à le... à le battre, et donc, je me suis approché pour
13 voir comment il était torturé. Mais concernant l'interrogatoire, non, parce que
14 lorsque nous sommes arrivés, nous sommes descendus de nos véhicules et on l'a
15 conduit directement là où il était interrogé. Et il était interrogé ; en même temps, il
16 était tabassé. Et nous, nous ne nous sommes pas rendus spontanément là où il était
17 torturé, donc, parce que ça m'intéressait pas.

18 C'est quand j'ai entendu les... les cris, les sanglots, que je me suis approché pour
19 savoir ce qu'il se passait. Et vu que j'étais... je ne me sentais pas à l'aise en voyant
20 cela, je me suis écarté du... du groupe.

21 Q. [14:41:46] Qui a attaché (Expurgé) ?

22 R. [14:41:59] Je crois... Je crois vous l'avoir dit, je ne sais pas qui l'a attaché, mais je l'ai
23 vu attaché, j'ai vu des gens le frapper. Je ne sais pas qui, précisément, le frappait,
24 mais j'ai constaté qu'il était battu avec un cordon. Je l'ai vu, j'ai vu qu'il était battu
25 avec un ceinturon. J'ai vu qu'il était battu avec une... une chicote. Je l'ai vu. Ça, ce
26 sont les choses que j'ai vues, les objets utilisés pour le frapper. Mais des... des mains
27 de qui, je ne pouvais le savoir parce qu'il faisait sombre. Il y a certes un
28 lampadeure... un lampadaire qui éclairait une partie du lieu, je ne pouvais pas

1 identifier qui... les personnes... identifier les personnes qui donnaient les coups.

2 Q. [14:43:22] Je comprends que vous ne compreniez... que vous ne connaissiez pas
3 leurs noms, mais est-ce que vous savez autre chose au sujet de ces personnes ?

4 R. [14:43:45] Au sujet de ces personnes, ce sont les éléments qui faisaient partie du
5 groupe d'intervention. Et je vous ai cité toutes les personnes que j'ai reconnues et qui
6 étaient présentes. Les autres officiers, je dois... je ne les ai pas identifiés, mais ceux
7 que j'ai cités, je sais qu'ils étaient présents lors de l'intervention parce que je les ai
8 vus, mais là, donner des précisions sur l'identité de toutes les personnes qui étaient
9 là, je ne peux le faire.

10 Q. [14:44:46] Et qui a interrogé (Expurgé) ?

11 R. [14:45:00] Lorsque nous sommes arrivés et qu'il a commencé à être interrogé, nous
12 sommes entrés dans l'enceinte et lorsqu'il était conduit au lieu de l'interrogatoire,
13 moi, je m'étais écarté parce que ça me mettait... ça ne m'intéressait pas. C'est parce
14 que j'ai entendu des cris, des lamentations que je me suis approché, mais savoir qui a
15 donné l'ordre de l'interrogatoire, qui a donné l'ordre pour torturer, je n'étais pas
16 présent à ce moment-là.

17 Q. [14:45:52] Très bien. Je comprends. Je vais peut-être reposer ma question, parce
18 que je n'ai pas demandé qui avait donné l'ordre, j'ai posé la question de savoir qui
19 l'avait interrogé, qui l'avait questionné.

20 R. [14:46:19] J'ai bien compris sa question, c'est pour ça j'ai donné cette réponse. Je
21 vous ai dit que si je n'avais pas entendu des cris, des lamentations, rien ne pouvait
22 m'obliger à revenir là où il avait été amené. Lorsque nous sommes descendus du
23 véhicule, moi, je me suis dirigé à l'entrée principale de la concession. Donc, nous
24 étions des éléments et lorsqu'il y avait des cris, ou encore des trucs de ce genre, on
25 s'est approchés pour savoir ce qu'il se passait. Donc, c'est lorsque j'ai entendu les cris,
26 que lorsque... que je me suis approché. C'était un groupe de personnes qui le
27 frappaient et qui l'interrogeaient. Même... même quand ils l'interrogeaient, ils le
28 faisaient en le frappant. Certaines autres personnes... certains posaient des questions,

1 certains autres officiers se... discutaient entre eux en arabe. Donc, il y avait un
2 brouhaha, on ne savait pas précisément ce qu'on lui demandait à lui et ce que, eux,
3 ils se disaient entre eux, parce qu'ils se parlaient entre eux en arabe, et d'autres lui
4 posaient des questions, un autre groupe, encore, lui donnait des coups. Je ne pouvais
5 pas comprendre précisément ce qu'il se passait. Donc, je ne fais que relater ce que j'ai
6 vu.

7 Q. [14:48:21] Oui, je le comprends parfaitement.

8 Lorsque vous vous rapprochez de ce groupe, lorsque vous entendez les cris et les
9 coups de fouet, qui se trouvait là avec (Expurgé) ? Qui faisait partie de ce groupe
10 dont vous venez de parler ?

11 M^e NAOURI : [14:48:42] Madame le Président, la question a déjà été posée à
12 plusieurs reprises et le témoin a déjà répondu.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:48:57]

14 Il y a une réponse. J'ai même une réponse à part les documents de la Cour dans...
15 dans mon... J'ai... j'ai... j'ai... j'ai une note dans mon cahier, il a parlé de Rakiss et Said,
16 un Rakiss et un Said. Il a déclaré qu'ils étaient présents lorsque (Expurgé) était
17 torturé.

18 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [14:49:18] Très bien, si c'est aussi clair que cela, eh
19 bien, je vais passer à ma question suivante.

20 Q. [14:49:24] Est-ce que vous avez appris à propos de quoi (Expurgé) était
21 interrogé ?

22 R. [14:49:40] Les questions qui lui étaient posées, il y a une des questions que j'ai
23 gardée en mémoire.

24 Lorsqu'il était fouetté et lorsqu'il était interrogé, on parlait du Président Bozizé, de
25 l'entourage du Président Bozizé... Bozizé que les Séléka avaient renversé. Donc, on
26 lui posait des questions ; on lui demandait où se trouvaient les personnes proches de
27 Bozizé ou encore c'est lui qui était en contact avec l'entourage, les personnes proches
28 de Bozizé.

1 C'est l'une des questions que l'on posait lors de son interrogatoire et lorsque...
2 lorsqu'il était fouetté.

3 Q. [14:50:45] Et que disait (Expurgé) ?

4 R. [14:50:56] Je vous ai dit qu'avec tout ce qu'il a subi comme coups, comme tortures,
5 il n'a répondu à aucune des questions qui lui étaient posées. Je crois que toutes les
6 questions, il n'avait pas d'information à donner par rapport à toutes les questions qui
7 lui étaient posées.

8 Q. [14:51:42] Comment a-t-il fini dans la cellule du sous-sol ?

9 R. [14:52:01] Je crois que cette question m'avait déjà été posée lorsque (Expurgé) a
10 été conduit dans la cellule souterraine. Ce que je sais de cela, c'est qu'un de nos
11 compagnons soldats qui était chargé de surveiller... de surveiller (Expurgé) — j'ai
12 oublié son nom — mais il utilisait même cette cellule-là comme dortoir. Après avoir
13 été mis... conduit en cellule, le lendemain, si je me souviens bien, ses parents sont
14 venus, sa famille est venue, j'ai rencontré un membre de sa famille, si je m'en
15 souviens bien, j'ai rencontré un membre de sa famille et je lui ai dit : « Votre frère, il
16 est encore en vie, mais il n'est pas en très bonne santé parce qu'il a été fouetté et que
17 s'il était possible de trouver des médicaments pour les lui remettre. » Et c'est ce que
18 j'ai fait.

19 Ce membre de la famille est parti dans une pharmacie ou quelque part où on vend
20 des médicaments, et si je me souviens bien, le membre de ma famille m'a remis des
21 médicaments que je lui ai fait parvenir là où il était dans le... la cellule souterraine. Je
22 lui ai donné ce... ces médicaments et de l'eau afin qu'il puisse prendre les
23 médicaments. Après cela, je n'ai pas eu des informations le concernant. Je crois
24 première journée, deuxième journée, la troisième journée, je savais qu'il n'était plus
25 dans la cellule, qu'il avait été soit déporté dans une autre cellule ou déplacé. Je
26 n'avais plus des informations concernant... le concernant parce que j'avais d'autres
27 activités à accomplir.

28 Q. [14:54:33] Et lorsque vous êtes allé le voir pour lui donner les médicaments et

1 l'eau, dans quel état était-il ?

2 R. [14:54:56] Je l'ai appelé, je lui ai parlé, il m'a répondu ; c'est vrai qu'il était en
3 mauvaise santé. Il était dans la cellule souterraine. Il était... Lorsque je lui donnais les
4 médicaments, et à travers la fermeture, il était possible de voir dans la cellule
5 souterraine. Et lorsque je l'ai appelé, il s'est levé sur... il s'est mis sur ses pieds pour
6 pouvoir prendre les médicaments et l'eau que je lui ai donnée pour avaler les
7 comprimés.

8 Q. [14:55:45] Est-ce que vous vous souvenez de quels comprimés il s'agissait ?

9 R. [14:56:00] Nan, je ne me souviens pas, mais le membre de la famille qui a apporté
10 ces médicaments, c'était une dame, je crois. Je crois que c'était une jeune dame et il
11 semble... Tout semblait laisser croire que c'était soit sa femme ou soit sa sœur. Donc,
12 lorsque j'ai parlé à sa famille, un des membres, c'était une jeune fille, une jeune dame
13 qui est sortie acheter les comprimés, les médicaments et qui me les a remis.

14 Q. [14:56:51] Et lorsque vous dites qu'il était « en mauvaise santé », qu'est-ce que
15 vous entendez par là ?

16 R. [14:57:11] Non, je... je dis que, ben, c'est tout à fait normal. On ne peut pas être en
17 bon état parce que... quand on a été fouetté et, qu'aussitôt après, vous avez été
18 conduit en cellule, sans doute, vous ne pouvez que souffrir, vous ne pouvez qu'avoir
19 des douleurs après le passage à... le tabac. Il a l'air maladif, il n'allait pas bien (*dit le*
20 *témoin en français*), et c'est ce que j'ai constaté.

21 Q. [14:58:02] Très bien, merci.

22 Est-ce que vous vous souvenez à quelle date ont eu lieu cette arrestation et cette
23 torture (Expurgé) ?

24 R. [14:58:33] Non, je ne m'en souviens pas. Comme j'ai déjà eu à vous le dire, de tous
25 ces événements et dans mes déclarations, j'ai des lacunes en ce qui concerne les
26 dates.

27 Q. [14:59:06] Ce matin, vous avez parlé des deux frères qui étaient détenus sous le
28 nom de Yalo. Est-ce qu'ils étaient toujours détenus à l'OCRB lorsque cet incident...

1 enfin lorsque le... (Expurgé) a été amené à l'OCRB et torturé ?

2 R. [14:59:40] Lorsque (Expurgé) était torturé, Sani Yalo et son frère cadet étaient dans
3 leur... dans leur cellule fermée à clé.

4 Q. [14:59:58] Très bien, merci beaucoup.

5 J'aimerais revenir sur la manière dont (Expurgé) était attaché et il y a un détail que
6 j'aimerais savoir, c'est la raison pour laquelle je repose la question, pour préciser
7 quelque chose qui figure dans la transcription.

8 Dans la transcription, à la page 56, lignes 8 à 9, il... il est indiqué qu'il était... il a été
9 capturé et... enfin non — pardon — il est indiqué — pardon — qu'il était attaché par
10 les mains et les chevilles. Est-ce que vous pourriez donner davantage de détails sur
11 la manière dont cet homme était attaché exactement ?

12 R. [15:01:07] On l'avait attaché selon la méthode *arbatachar* — *arbatachar*, ça vient de
13 l'arabe tchadien. Je ne sais pas comment le définir, mais cette méthode consiste à
14 attacher les deux mains au dos.

15 Et c'est une pratique très douloureuse et, je le répète, il a été attaché selon la méthode
16 *arbatachar* et jeté au sol. C'est ce que je peux dire à propos de cela.

17 Q. [15:02:19] Et comment est-ce que ses chevilles étaient ligotées ? Vous nous avez
18 parlé de ses mains, mais qu'en est-il de ses pieds ou de ses chevilles ?

19 R. [15:02:46] Les liens qu'on utilisait pour attacher ses mains servaient aussi à
20 attacher ses pieds. Et les quatre membres étaient mis ensemble au dos et attachés
21 ensemble. C'est ça la méthode *arbatachar*, c'est ça que je viens de vous définir.

22 Q. [15:03:11] C'est très clair, maintenant. Merci beaucoup.

23 Bien, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir...

24 Non, une autre question avant de poursuivre dans cette direction. Je vais reformuler.

25 Quand avez-vous appris que cet homme était (Expurgé) de son état ?

26 R. [15:03:51] Lorsqu'il subissait cette torture, il a dû indiquer son métier. Et il se
27 lamentait en disant qu'il n'était qu'(Expurgé) qu'il n'était qu'(Expurgé). Et
28 c'était à partir de là que nous avons compris et que nous avons commencé à l'appeler

1 « (Expurgé) ».

2 Q. [15:04:23] Avez-vous par la suite appris quel était son nom ?

3 R. [15:04:31] Je ne connais pas son nom. D'ailleurs, je ne m'intéressais même pas à... à
4 ça. Je ne cherchais même pas à avoir des informations le concernant.

5 Q. [15:04:57] Est-ce que son nom était écrit quelque part ?

6 R. [15:05:08] Où précisément ? Je ne l'ai vu nulle part.

7 Q. [15:05:20] Non, ma question était de savoir si son nom et ses coordonnées ou des
8 informations personnelles ont été retranscrites quelque part ou écrites ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:05:38] Il a déjà répondu,
10 veuillez continuer.

11 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:05:44] Merci, très bien.

12 Q. [15:05:45] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir parlé (Expurgé) avec
13 les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

14 R. [15:05:53] Oui, je m'en souviens. Je me souviens que je leur ai parlé (Expurgé).

15 Q. [15:06:15] Vous nous dites que vous ne vous souvenez pas si son nom a été
16 retranscrit quelque part par écrit, mais est-ce que je peux peut-être vous rappeler ce
17 que vous avez dit aux entraîneurs... aux enquêteurs à cette époque-là, pour vous
18 rafraîchir la mémoire ?

19 R. [15:06:44] C'est bien, c'est bien de me rafraîchir la mémoire. Ça me permet de me
20 souvenir de ce que j'ai dit aux enquêteurs. En tout cas, si vous avez ma déclaration
21 sous les yeux, c'est important de me rafraîchir la mémoire pour me permettre de
22 vous donner quelques détails sur ce que j'ai dit. Vous savez, ça fait déjà plusieurs
23 années que j'ai rencontré ces enquêteurs. Je pense un ou deux ans, comme ça. Ça fait
24 déjà une ou deux années, donc, je ne peux pas me souvenir de tous les détails.

25 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:07:33] Très bien.

26 Madame la Présidente, avec votre permission, puis-je rafraîchir la mémoire du
27 témoin à ce sujet ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:07:40] Allez-y.

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:07:42]

2 Q. [15:07:43] Bien, dans votre déclaration, déclaration que vous avez faite aux
3 enquêteurs et qui porte la cote CAR... Un instant, je vous prie.

4 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:08:04] Donc, intercalaire 1 de la liste des pièces
5 de l'Accusation. Je vais donner lecture des paragraphes 58. Donc, dernière ligne du
6 paragraphe 58. Nul besoin de l'afficher au témoin.

7 Je vais juste donner lecture de la phrase qui nous intéresse.

8 Q. [15:08:22] Donc, il y est dit — je cite, Monsieur le témoin : (Expurgé)

9 (Expurgé) C'est ce qui est dit dans

10 votre déclaration. Avez-vous quoi que ce soit à ajouter à ce sujet ?

11 Je répète : « Cette nuit-là, j'étais le geôlier et j'ai noté son nom dans le registre. » —
12 fin de citation.

13 R. [15:08:59] Bien, je... j'ai bien compris la lecture faite par le Procureur, mais
14 j'aimerais qu'il... qu'il lise la partie qui précède... qui précède celle parlant du
15 (Expurgé)

16 Je pense... je pense que la partie que le Procureur vient de lire concerne une autre
17 personne.

18 Q. [15:09:37] Très bien.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:09:39] À quel paragraphe
20 faites-vous référence, exactement ?

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:09:45] 58, dernière phrase.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:09:48] Oui, très bien, merci.
23 Je le vois.

24 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:09:58] Très bien.

25 Q. [15:10:04] Je vais donc vous donner lecture de la phrase qui... précède directement
26 celle que je viens de vous lire. Monsieur le témoin, je cite : « (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Je suis tout à fait d'accord avec la lecture que M^{me} le Procureur vient de faire. Je
9 confirme.

10 Q. [15:11:30] Parfait.

11 J'aurais une autre question à vous poser, Monsieur le témoin. Vous avez également
12 dit ne pas vous souvenir si Nourredine Adam aurait dit ou fait quelque chose alors
13 que (Expurgé) était maltraité. Avez... Vous souvenez-vous avoir parlé de cette
14 question avec les... les enquêteurs ?

15 R. [15:12:11] Je n'en sais plus... Comme j'ai eu à vous le dire précédemment, cet
16 entretien avec les enquêteurs date déjà de très longtemps. Alors, c'est vrai, je leur
17 avais donné des informations qui avaient été transcrites, mais je peux pas les garder
18 toutes en mémoire. Si vous avez ma déclaration sous les yeux, c'est important que
19 M^{me} le Procureur la lise pour me rafraîchir la mémoire. Ça me permet de confirmer
20 ou d'infirmier devant votre Cour.

21 Q. [15:13:10] Très bien.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:13:12] Avec votre permission, Madame la
23 Présidente, je souhaiterais attirer l'attention du témoin sur un... une autre question
24 qui se trouve dans sa déclaration.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:19]

26 En ce qui concerne Nourredine Adam, vous lui avez demandé qui avait donné
27 l'ordre de détenir cette personne, (Expurgé) et il a répondu à cette question.

28 Pourquoi voulez-vous lui donner... poser une autre question ?

1 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:13:36] Parce qu'il a donné une réponse à
2 propos de ce qu'aurait dit Nourredine.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:41] Je vois cette
4 information au paragraphe 58.

5 Allez-y, posez votre question.

6 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:13:46] Ça rafraîchira sa mémoire sans doute.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:48] Oui, allez-y.

8 M^e NAOURI : [15:14:01] Pardon, Madame le Président. Nous avons quand même un
9 petit... une petite remarque sur la méthodologie employée.

10 Nous comprenons que, de temps en temps, il peut être utile de se référer à la
11 déclaration antérieure pour rafraîchir la mémoire, par exemple, du témoin, mais le
12 faire de manière systématique dans un... un interrogatoire en chef, principal, d'un
13 témoin *viva voce* dénature l'exercice puisque sinon, on peut se référer de manière
14 systématique à l'interrogatoire — euh, pardon — à la déclaration antérieure écrite et
15 il suffit que le témoin ne se rappelle pas de ce qu'on voudrait lui faire dire pour se
16 référer à la déclaration antérieure et sous prétexte de lui rafraîchir la mémoire, lui
17 faire dire ce qu'il aurait dit dans sa déclaration antérieure. Donc, ça... À notre avis, le
18 faire de manière sporadique est une chose. Là, ça devient systématique, ça change la
19 nature de l'interrogatoire en chef d'un témoin *viva voce*. Et d'ailleurs, ça le
20 transforme, à ce moment, en témoin 68-3, puisqu'à ce moment-là, il suffit de lui lire
21 sa déclaration antérieure et de lui demander s'il s'en rappelle.

22 Aujourd'hui, il est là comme un témoin *viva voce*, il nous dit ce dont il se rappelle. Si
23 sur des points particuliers, on lui rafraîchit la mémoire, de temps en temps, nous ne
24 nous y opposons pas, si c'est systématique, oui.

25 Voilà, Madame le Président.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:15:29] Merci,
27 Maître Naouri. Et merci à vous, Maître Naouri.

28 Mais je suis préoccupée en ce qui concerne les détails que vous souhaitez obtenir de

1 ce témoin qui n'est pas un témoin 68-3, je vous le rappelle. Donc, ne prenez pas
2 l'habitude de faire cela. Je vais vous autoriser à le faire une fois de plus, mais je vous
3 rappelle qu'il s'agit d'un témoin *viva voce*, il devrait se souvenir de sa déclaration
4 préalable. Il a été préparé avant de venir dans le prétoire.

5 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:16:00] Oui, c'est bien le cas. Mais c'est la
6 dernière question à ce sujet, comme je vous l'ai indiqué, Madame la Présidente.

7 Q. [15:16:08] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, déclaration que vous avez
8 faite aux enquêteurs, vous indiquez au paragraphe 58, c'est ce qui est écrit, en ce qui
9 concerne Nourredine, et je vais vous donner lecture de la déclaration, une seule
10 phrase, il leur a dit — je cite : « *afoursha* » en arabe tchadien. Est-ce que cela vous
11 rappelle quelque chose ? Est-ce que ça rafraîchit votre mémoire ?

12 R. [15:16:50] C'était au moment où on le passait à tabac. Le général a ordonné.
13 D'ailleurs, au départ, avant d'aller procéder à l'arrestation (Expurgé) c'était sur
14 ordre de Rekiss. Ça, c'est d'un. Et de deux, le colonel Mahamat était là, il faisait
15 partie de l'équipe qui est... est allée arrêter (Expurgé)

16 Vous m'avez également interrogé à... à propos du général Nourredine Adam. Vous
17 m'avez demandé à quel moment il était présent. Je vous ai dit que je m'en souviens
18 plus. Vous m'avez demandé s'il était avec nous dans le véhicule pour aller chercher
19 (Expurgé). Alors, je vois que nous tournons en rond et cela m'inquiète un peu.

20 C'était lors de sa torture, lorsqu'on le soumettait à... on le passait à tabac qu'il criait.
21 Le général Nourredine Adam était là. Le général Rakiss, le colonel Mahamat, ils
22 étaient présents.

23 Vous parlez d'*afoursha*, mais *afoursha*, c'est... c'était dans un autre contexte. D'ailleurs,
24 je ne comprenais pas correctement ce mot. C'était par la suite que j'ai appris que ce
25 mot signifiait frapper, frapper. S'il ne répond pas correctement, il faudrait le frapper
26 encore plus fort. Donc on demandait à ce qu'il soit violemment frappé pour le
27 pousser à dire la vérité. Tout ce qu'on demandait de lui, c'était de leur dire la vérité.

28 Malheureusement, il n'avait pas répondu comme ils le souhaitent. Voilà ce que je

1 peux encore dire à propos de cette question que vous venez de me poser.

2 Q. [15:19:31] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Hormis (Expurgé) dont nous venons de parler, vous souvenez-vous s'il y avait
4 d'autres personnes en détention dans les locaux de l'OCRB alors que vous y
5 travailliez ?

6 R. [15:20:04] Si nous mettons de côté le dossier (Expurgé), j'ai répondu aux
7 enquêteurs à propos d'une question qui m'avait été posée concernant un détenu dont
8 j'ai dit qu'il avait été frappé sous mes yeux. C'était un soldat séléka, mais qui agissait
9 très mal sur la population civile et on a dû l'arrêter et c'est l'un des soldats... ce sont
10 nos soldats qui l'ont arrêté. On l'a enfermé dans une cellule, il a réussi à s'enfuir. Par
11 la suite, on l'a récupéré, on l'a rattrapé, on l'a ramené, et j'avais aucune autre... j'ai
12 pas pu avoir d'autres informations le concernant.

13 La troisième personne arrêtée quand j'étais encore à l'OCRB, c'était (Expurgé). J'ai
14 parlé de l'arrestation de cette troisième personne, (Expurgé). Les enquêteurs du
15 Bureau du Procureur m'ont interrogé à propos de cette personne, (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 lorsqu'on l'a arrêté et qu'on l'a amené à l'OCRB, j'ai eu l'occasion de me présenter à
21 lui et tout ce que j'ai dit à propos de lui a été transcrit par les enquêteurs, et c'est ce
22 que vous avez sous vos yeux.

23 Q. [15:23:08] Pourquoi a-t-il été emmené à l'OCRB ?

24 R. [15:23:21] À propos de qui posez-vous cette question, puisque je viens de parler
25 de deux personnes ? Alors la... Votre question porte sur laquelle des deux ?

26 Q. [15:23:35] (Expurgé) pourquoi l'a-t-on amené à l'OCRB ? Je parle de
27 (Expurgé)

28 R. [15:23:51] (Expurgé) un jour, j'étais sur le site de l'OCRB, je travaillais comme

1 (Expurgé) Mahamat Said, notre colonel, a donc demandé à quelques soldats de monter
2 à bord du véhicule ensemble avec lui pour aller à une intervention vers l'hôtel
3 Ledger. Je sais pas si M^{me} la Procureur connaît cet hôtel, c'est l'un des grands hôtels
4 de la capitale. Alors nous avons pris le véhicule et nous y sommes rendus. Nous les
5 soldats, nous sommes restés à l'extérieur, dans le véhicule, bien entendu ; le colonel
6 Mahamat Said était avec nous, on était trois ou quatre.
7 Alors, une fois arrivés sur les lieux, le colonel Mahamat Said est entré dans l'hôtel et,
8 en sortant, il est sorti avec (Expurgé). On l'a donc embarqué dans le véhicule, à
9 l'arrière. Vous savez, le véhicule, c'était une Nissan Hardbody de couleur grise.
10 Alors, lorsque nous l'avons embarqué dans le véhicule, il a été demandé à... à l'un de
11 nous de s'occuper de lui. Alors, de l'hôtel, nous l'avons emmené à l'OCRB.
12 Dans le véhicule, j'ai donc appelé (Expurgé) par son nom parce que... lui ne me
13 connaissait pas. Il m'a donc demandé comment est-ce que je pouvais connaître son
14 nom. Je lui ai répondu que je le connaissais particulièrement. C'est pour cela que je
15 l'ai appelé par son nom. Arrivés à l'OCRB, (Expurgé)
16 (Expurgé) je l'ai dépouillé de
17 tous les objets interdits, notamment sa ceinture, puisque c'est l'instruction qu'on
18 nous avait donnée. Il était question qu'on dépouille tous... tous les détenus des objets
19 dangereux avant de les mettre en cellule.
20 Alors, après l'avoir envoyé dans sa cellule, il m'a demandé si je pouvais lui rendre
21 service. Il m'a demandé mon téléphone pour pouvoir communiquer avec et comme
22 il n'y avait pas de crédit de communication dans le téléphone, je suis allé le chercher.
23 Par la suite, je suis revenu, il a essayé de passer un coup de fil, ça n'a pas marché. Il a
24 essayé une deuxième fois, ça a pas marché non plus. Je lui ai donc donné mon lit de
25 service et, le lendemain matin, je suis allé, je suis retourné vers lui pour récupérer
26 mon lit. Il m'a donc demandé un deuxième service consistant à entrer en contact
27 avec son service. Alors, c'était de cette manière que j'ai... j'ai essayé de lui rendre
28 service. Et voilà ce que je peux vous dire à propos de (Expurgé)

1 Q. [15:28:10] Avez-vous appris pourquoi il avait été arrêté ?

2 R. [15:28:25] Bon, je vais répondre à votre question. Jusqu'à ce jour, (Expurgé) et
3 moi, nous continuons à nous rencontrer. Lui-même, il ne m'a jamais expliqué le
4 motif de son arrestation. Jusqu'à ce jour, on se voit, on se salue, il est toujours à son
5 domicile, il vit toujours là où il était, mais il ne m'a jamais... jamais donné le motif de
6 son arrestation.

7 Q. [15 :29 :14] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 C'est ce que j'ai fait ce... à ce moment-là.

14 Q. [15:30:30] Est-ce qu'il a été interrogé à l'OCRB ?

15 R. [15:30:52] Lorsque nous avons amené (Expurgé) non, il n'a pas été interrogé. Nous
16 sommes arrivés avec lui, j'ai... Moi j'ai repris mon service, je ne sais pas ce qu'il s'est
17 passé, mais après, vu que j'étais chargé... vu qu'à cette époque, c'est moi qui
18 surveillais les détenus, les prisonniers, on me l'a confié pour que je puisse le
19 conduire en cellule.

20 Q. [15:31:43] Comment a-t-il été traité à l'OCRB, d'après ce que vous savez ?
21 Comment a-t-il été traité ?

22 R. [15:31:57] Je... je ne le sais pas parce que (Expurgé) avant de... d'aller au
23 Ledger, là où nous l'avions arrêté, je ne sais pas qui est-ce qui a appelé le colonel
24 pour aller l'arrêter. Nous sommes montés dans des véhicules pour aller l'arrêter au
25 Ledger. Qui a appelé pour ordonner son arrestation ? Je ne le sais pas.

26 Lorsque le colonel l'a fait sortir du Ledger et l'a mis dans le véhicule jusqu'à ce que
27 nous arrivions à l'OCRB, la personne qui surveillait (Expurgé) dans... à l'arrière
28 du véhicule, c'était moi, et je l'ai appelé, je l'ai interpellé, je l'ai appelé par son nom. Il

1 était étonné. Il a dit : « Mais comment est-ce que je pouvais faire pour savoir son
2 nom ? ». Mais c'est ce que... La réponse que je lui ai donnée, je ne sais pas si vous
3 avez eu l'occasion de lui poser la question, et je tenais...

4 Et c'est même moi, j'ai appelé mon épouse au téléphone pour dire à sa famille où est-
5 ce qu'il était parce que, selon sa version, il a été à une invitation. Et ce sont les
6 informations que j'ai données à ma femme — ces informations. Je lui ai demandé de
7 dire aux parents qu'il était détenu à l'OCRB et c'est le lendemain que sa femme et son
8 beau-père sont venus au camp OCRB pour en savoir plus le concernant et aussi des
9 services qu'il m'a demandé de lui rendre.

10 Q. [15:34:42] Très bien, merci, Monsieur le témoin.

11 En ce qui vous concerne, personnellement, en 2013, jusqu'à quelle date est-ce que
12 vous avez été stationné à l'OCRB central ?

13 R. [15:35:26] Je crois du jour où Mahamat Sallet m'a pris du camp Kassaï pour
14 l'OCRB, à une époque, ceux qui commandaient — quand je parle des autorités, je...
15 de... et quand je parle des supérieurs, je veux parler de... du ministre Nourredine
16 Adam, je veux aussi parler du directeur général de la sécurité qui est Wanzet
17 Linguissara — et ils ont pensé que l'initiative ou le travail que nous faisons à l'OCRB
18 central, il était nécessaire de nous répartir dans toutes les antennes de l'OCRB de la
19 ville de Bangui. C'est pour ça, nous qui étiez... nous qui étions à l'OCRB du centre-
20 ville, nous avons été déployés dans toutes les antennes OCRB de la ville de Bangui,
21 c'est ce qui m'a donné l'occasion de travailler à l'antenne de l'OCRB
22 du 92 Logements. Lorsque j'étais (Expurgé) j'y ai travaillé jusqu'à ce que le
23 régime de Djotodia ou encore le régime de la Séléka a décidé de... du limogeage de
24 Nourredine Adam et que le pasteur Binoua a été nommé le ministre de la Sécurité.
25 C'est là où... je n'étais pas le seul, tous les éléments qui ont travaillé à l'OCRB, tous
26 ces éléments, lors de la prise de fonction du pasteur Binoua comme ministre de la
27 Sécurité, nos fonctions, ou bien nos déploiements ont été totalement... notre base a
28 été démantelée.

1 Q. [15:38:00] Est-ce que vous vous souvenez de... de la date à laquelle cela est arrivé
2 lorsque la... la base a été démantelée ?

3 R. [15:38:19] Je me souviens pas de la date parce que, au risque de me répéter, je n'ai
4 pas... je ne suis pas très doué pour les dates, le temps, et ce sont les lacunes dans ma
5 déclaration.

6 Seulement, je sais que lorsque nous avons cessé nos activités dans les antennes de
7 l'OCRB, les officiers de... de la Séléka se sont concertés. Et ce jour-là, il y avait le
8 Président de la République, Djotodia ; il y avait aussi le ministre qui avait pris la
9 place de Nourredine ; il y avait le colonel Mahamat Said et ainsi que certains autres
10 officiers qui sont venus après notre départ de l'OCRB central.

11 Toutes ces personnes étaient présentes et c'est à partir de ce jour que la base a été
12 démantelée et, en guise de remerciements, le Président de la transition nous a remis
13 une somme de 5 millions. Cette somme a été partagée et chaque soldat avait reçu la
14 somme de 15 000 francs. Je crois que ça, c'est la quintessence de la déclaration que
15 j'avais donnée et qui avait été consignée.

16 Q. [15:40:27] Merci, Monsieur le témoin.

17 Il ne nous reste que... plus qu'un petit moment avant la fin de cette session
18 d'aujourd'hui.

19 Je vais rester sur cette question pour... ou sur ce sujet pour les questions qui suivent.

20 Pour quelle raison est-ce que la base a été démantelée, comme vous dites ? Quelle
21 était la raison ?

22 R. [15:40:58] Le nouveau ministre de la Sécurité qui a pris la place de Nourredine
23 Adam a invité les... tous les policiers, toutes les personnes qui se trouvaient à
24 Bangui, les fonctionnaires de police, les officiers ainsi que les hommes de rang, les
25 subalternes et il leur a demandé de reprendre le service.

26 Et les officiers professionnels de la police ont donné comme condition le départ des
27 éléments séléka qui étaient dans l'enceinte de l'OCRB. C'est ce qui l'a poussé à
28 démanteler la base de l'OCRB. Et ce même jour-là, il a été décidé de nous regrouper

1 et de nous baser au camp Béal ce qui pouvait, pour ceux qui le souhaitaient, suivre
2 une formation afin de devenir des policiers professionnels.

3 Malheureusement, cela ne s'est pas concrétisé, et moi j'ai préféré rentrer dans mon
4 quartier et reprendre les activités que je faisais avant pour pouvoir... prendre en
5 charge ma famille.

6 Q. [15:43:10] Très bien, merci, Monsieur le témoin.

7 J'aimerais utiliser le temps qui nous reste, aujourd'hui, pour vous montrer quelques
8 images qui ont trait aux sujets dont nous avons parlé jusqu'à maintenant.

9 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:43:31] Donc, je voudrais que la greffière
10 d'audience affiche la... l'onglet 63 dans la liste des pièces de l'Accusation, avec la cote
11 CAR-OTP-2069-3225, s'il vous plaît.

12 Nous avons également demandé une version papier de ce document pour que le
13 document puisse effectivement apporter sa... sa déposition de manière significative.

14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

15 Q. [15:44:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez l'image ?

16 R. [15:44:36] Oui, je la vois.

17 Q. [15:44:43] Vous avez également une version sur papier, mais je voudrais tout
18 d'abord savoir si vous reconnaissez quelqu'un sur cette image.

19 R. [15:45:02] J'ai la copie papier, même si une copie s'affiche sur l'écran de
20 l'ordinateur.

21 * Q. [15:45:26] Est-ce que vous reconnaissez-quelqu'un ?

22 R. [15:45:45] Sur cette photo, je sais que, cette maison, c'est la Direction générale de la
23 police qui est séparée par une voie de l'OCRB central et ça se trouve juste à côté du
24 bâtiment de l'ACRP. Deuxièmement, je vois deux personnes que j'identifie...
25 formellement sur cette image : c'est le Président Michel Djotodia Am-Nondokro ainsi
26 que le général Rakiss qui se saluent.

27 Q. [15:46:50] Sur la version papier, est-ce que vous pourriez indiquer des numéros
28 pour nous dire qui est l'homme que vous reconnaissez comme étant Djotodia et celui

1 que vous reconnaissez comme étant Rakiss ?

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 R. [15:47:30] Donc...

4 Sur l'image que j'ai ici et qui est conforme à l'image affichée sur l'écran, là... vous
5 voyez ce que j'ai inscrit. Je ne sais pas si vous voyez la copie papier que je suis en
6 train d'afficher devant l'écran. Est-ce que... Est-ce que vous la voyez ?

7 Q. [15:48:32] Oui, oui, nous la voyons. Vous pouvez peut-être la montrer un peu plus
8 haut, la remonter un petit peu pour qu'on la voie complètement ?

9 R. [15:48:49] Si vous voyez bien le numéro 1, c'est le Président Djotodia ; le numéro 2,
10 c'est le général Rakiss et de... du côté droit, c'est... c'est en arrière-plan ; c'est le visage
11 d'un soldat qui travaille à l'antenne... qui travaille à l'antenne de Pétévo. Je vous ai
12 dit que c'est le capitaine Addée (*phon.*), je vous en avais déjà parlé, j'ai dit que nous
13 avons collaboré avec lui, mais lui il se trouvait à l'antenne de Pétévo. Si vous voyez
14 bien l'image, c'est là où se trouve ma main droite. C'est entouré, en tout cas, le visage
15 a été entouré d'un cercle jaune.

16 Q. [15:49:53] Et le dernier homme dont vous parlez, est-ce qu'il a un numéro ? Est-ce
17 que vous avez placé un chiffre, là aussi ?

18 R. [15:50:08] Oui, le... c'est le numéro 3. Le numéro 1, c'est Djotodia ; le numéro 2,
19 c'est Rakiss et le 3, c'est capitaine Addée (*phon.*).

20 Q. [15:50:23] Merci beaucoup.

21 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:50:28] J'aimerais, Madame la Présidente, faire
22 verser ce document au dossier.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:50:34] Madame la greffière
24 d'audience, est-ce que vous pourriez nous donner une référence ERN, s'il vous
25 plaît ?

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:42] Oui, Madame la Présidente.

27 La cote sera CAR-REG-00020103.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:50:57] Merci beaucoup.

1 Madame la Procureur.

2 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:51:00] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

3 * J'aimerais faire afficher, maintenant, l'onglet 64 avec la référence CAR-OTP-2069-
4 3226.

5 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

6 Q. [15:51:14] Monsieur le témoin, nous avons également une version papier. Une fois
7 que vous aurez les deux versions, la version électronique et la version papier, dites-
8 nous si vous reconnaissez quelqu'un et utilisez un numéro pour les reconnaître.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 R. [15:52:48] Je vais donc vous présenter la photo et les personnes que j'ai identifiées.
11 C'est ce qui se présente de cette manière. Je crois que c'est le même événement, ça se
12 déroule au même lieu. Donc, sur cette image, le numéro 1, c'est le colonel ou encore
13 celui qui était mon supérieur hiérarchique lorsque je travaillais à l'OCRB central... à
14 l'OCRB. Le numéro 2, c'est un lieutenant-colonel, celui qui a pris la place de... du
15 colonel Mazangué lorsqu'il était malade ; donc, c'est celui qui a suppléé le général
16 Mazangué.

17 Et la troisième personne, c'est toujours le Président, le Président Djotodia et la
18 quatrième personne, c'est le général Rakiss. Ça, ce sont les personnes que j'ai
19 identifiées sur cette photo. Les autres, je ne les connais pas, même la personne qui se
20 trouve derrière Rakiss. Il y a un policier, en fait, qui porte un képi de la police, je ne
21 le connais pas, je n'arrive pas à l'identifier.

22 Q. [15:54:40] Merci, Monsieur le témoin.

23 Vous dites numéro 1, c'est « le colonel, mon supérieur », mais vous n'avez pas donné
24 de nom, cette fois-ci. Quel est le nom de cette personne ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:54:58] Il a donné un nom.

26 R. [15:55:11] *(Intervention inaudible)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:55:18] Merci.

28 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:55:22]

1 Q. [15:55:22] Monsieur le témoin, toutes mes excuses, l'interprète n'a pas saisi le nom
2 que vous avez cité. Auriez-vous l'obligeance, s'il vous plaît, de répéter le nom du
3 colonel ? Merci.

4 R. [15:55:41] Au numéro 1, comme je l'ai mentionné ici, c'est le colonel Mahamat
5 Abdel Kani.... Mahamat Said Abdel Kani.

6 Q. [15:56:14] Merci.

7 Est-ce que vous vous souvenez de l'occasion au cours de laquelle cette photo a été
8 prise ? Vous savez ce qui se passait, à ce moment-là ?

9 R. [15:56:30] Comme je l'avais répondu aux questions du Bureau du Procureur, j'ai
10 dit que, là, c'est la direction générale de la police et c'était le jour où on nous a
11 demandé de quitter le bâtiment de l'OCRB afin de laisser les policiers, les
12 professionnels reprendre leur travail. C'était, je crois à... à cette occasion.

13 Q. [15:57:16] Merci, Monsieur le témoin.

14 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:57:22] Madame la Présidente, je souhaiterais
15 également faire verser ce document et avoir une cote pour ce document.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:31] Est-ce que nous
17 pourrions avoir une cote pour ce document, s'il vous plaît ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:57:36] Oui, Madame la Présidente.

19 La cote pour le document sera CAR-REG-00020104.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:57:50] Merci beaucoup.

21 Madame la Procureur.

22 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [15:57:53] Merci.

23 Maintenant, j'aimerais faire afficher l'onglet 64 pour le témoin avec la référence ERN,
24 CAR-OTP-2069-3227, onglet 65.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [15:58:21] Vous devriez également avoir un exemplaire papier du document qui
27 va être affiché à l'écran, Monsieur le témoin. Là encore, si vous reconnaissez
28 quelqu'un, s'il vous plaît, indiquez des numéros pour nous dire de qui il s'agit.

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 R. [15:59:38] L'image que je présente à l'écran, du côté droit, c'est le numéro 1. Il
3 s'agit d'un officier de la Séléka. Il travaillait à la base de l'OCRB lorsqu'on nous avait
4 envoyés d'aller travailler dans les antennes de l'OCRB qui sont dans les quartiers.
5 C'est lui, lorsqu'il s'est rendu compte qu'il n'y avait pas assez de policiers à l'OCRB, il
6 a été... On lui avait demandé de venir donner des... un coup de main à Said Abdel
7 Kani à l'OCRB au centre-ville. Il s'agit d'un officier de la Séléka.

8 * Le numéro 1 est un officier gradé de la Séléka... Il travaillait au camp OCRB parce
9 que lorsque nous avons été missionnés pour travailler dans les antennes de l'OCRB,
10 on a constaté qu'il n'y avait pas suffisamment d'hommes pour travailler à l'OCRB...
11 On lui a demandé de venir apporter de l'aide et de travailler en collaboration avec
12 Mahamat Said. Il est lui aussi un officier gradé de la Séléka.
13 Sur cette photo, le Président de la transition Djotodia est au numéro 3. Au numéro 2,
14 c'est le colonel Mahamat Said. Ce sont les trois personnes que je peux identifier sur
15 cette photo.

16 Q. [16:01:18] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [16:01:21] Madame la Présidente, j'aimerais
18 également faire verser ce document avec les marques apportées par le témoin.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:29] Madame la greffière
20 d'audience, est-ce que nous pouvons avoir une cote pour ce document, également ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:36] Oui.

22 La référence sera la suivante, Madame le... Madame la Présidente : CAR-REG-
23 00020105.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:51] Merci beaucoup.

25 Madame von Braun.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [16:02:00] Désolée, désolée. Je regarde l'heure,
27 Madame la Présidente, je pense qu'il vaudrait mieux reprendre demain matin, avec
28 votre... avec votre autorisation.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:02:09] Madame la greffière
2 d'audience, est-ce que nous pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît ?
3 *(Passage en audience publique à 16 h 02)*
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:02:26] Nous sommes en audience publique,
5 Madame la Présidente.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:02:29] Merci beaucoup,
7 Madame la Procureur.
- 8 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter aujourd'hui ici. Nous poursuivrons
9 demain matin à 9 h 30.
- 10 Je vais vous inviter à ne pas parler de votre déposition avec qui que ce soit lorsque
11 vous quitterez le bureau sur le terrain. Vous êtes encore sous serment, je vous le
12 rappellerai demain.
- 13 Maître Naouri et Madame von Braun, Maître Pellet, nous allons poursuivre demain.
14 Je lève la séance, nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 15 M. L'HUISSIER : [16:03:17] Veuillez vous lever.
- 16 *(L'audience est levée à 16 h 03)*